



SITE DE L'HIPPODROME D'UCCLE-BOITSFORT

Projet de modification partielle du Plan
Régional d'affectation du sol

ÉVALUATION APPROPRIÉE DES INCIDENCES SUR UN SITE NATURA 2000

ÉTUDE RÉALISÉE PAR

BDV development pour la Direction Stratégie territoriale, perspective.brussels

CONTACT

info@perspective.brussels

ÉDITEUR RESPONSABLE

Antoine DE BORMAN, Directeur général de perspective.brussels - Rue de Namur 59 – 1000 BRUXELLES.

Les résultats présentés ici le sont à titre d'information. Ils n'ont aucun caractère légal.

Reproduction autorisée moyennant mention de la source

© 2022 perspective.brussels

SITE DE L'HIPPODROME D'UCCLE-BOITSFORT

Projet de modification partielle du Plan Régional
d'affectation du sol

ÉVALUATION APPROPRIÉE DES INCIDENCES SUR UN SITE NATURA 2000





Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000

Projet de modification partielle du PRAS au droit de l'ancien hippodrome d'Uccle- Boitsfort

Bureau Bruxellois de la Planification - Perspective Bruxelles

Août 2021

Ref ABV Environment : 3311

ABV ENVIRONMENT

environnement@abv-development.com
[WWW.ABV-DEVELOPMENT.COM](http://www.abv-development.com)

Chemin du Stocquoy, 3
B-1300 Wavre
Tél. +32 (0)10 22 60 31
Fax. +32 (0)10 375 77 90

Chaussée d'Alsemberg, 999/11
B-1180 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 375 15 12
Fax. +32 (0)2 375 77 90

Rue des Archers, 4
B-7000 Mons
Tél. +32 (0)65 34 80 03
Fax. +32 (0)65 34 80 04

Quai Louva, 21
B-4102 Seraing
Tél. +32 (0)4 223 02 41
Fax. +32 (0)2 375 15 12

TABLE DES MATIERES

1.	CONTEXTE DU PROJET ET DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE L'ETUDE	1
1.1.	Introduction.....	1
1.2.	Présentation du Demandeur	3
1.3.	Présentation de l'Auteur de l'étude	3
1.4.	Définitions.....	3
2.	DESCRIPTION DU PROJET DE PLAN.....	4
2.1.	Localisation du Site.....	4
2.2.	Description du site de l'ancien hippodrome de Uccle-Boitsfort	6
2.3.	Masterplan du redéploiement de l'ancien hippodrome	10
2.4.	Description du Projet de Plan.....	14
2.5.	Alternatives.....	17
2.6.	Impacts cumulatifs potentiels	18
3.	DESCRIPTION DE LA ZONE NATURA 2000	19
3.1.	Contexte Régional.....	19
3.2.	ZSC BE1000001	19
3.3.	Lien entre la ZSC et le projet de plan.....	25
3.4.	Description de la station IA1 « Forêt de Soignes ».....	26
3.5.	Habitats et espèces d'intérêt communautaire ou régional présents au droit et à proximité du Projet 27	
3.6.	Objectifs de conservation.....	29
3.7.	Etat actuel de la ZSC	43
4.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLAN.....	47
4.1.	Caractéristiques générales des interférences possibles du projet de plan avec la zone Natura 2000 47	
4.2.	Evaluation de l'opportunité du projet de Plan	48
4.3.	Evaluation des impacts du projet de Plan sur la faune et la flore d'intérêt communautaire	50
4.4.	Effet du Projet de Plan sur les objectifs de conservation de la ZSC et ses relations structurelles et fonctionnelles.....	54
4.5.	Evaluation des impacts de la Variante 1 sur la faune et la flore d'intérêt communautaire.....	55
4.6.	Effet de la Variante 1 sur les objectifs de conservation de la ZSC et ses relations structurelles et fonctionnelles.....	55
4.7.	Mesures d'atténuation à prendre dans le cadre du Projet	55
4.8.	Mesures d'atténuation à prendre dans le cadre de la Variante 1.....	57
4.9.	Effets après la mise en œuvre des mesures d'atténuation.....	57

4.10.	Solutions alternatives	58
4.11.	Raisons impératives d'intérêt public	58
4.12.	Mesures de compensation	58
5.	CONCLUSION	59

Liste des figures

Figure 1 : Périmètre des modifications des prescriptions graphiques du PRAS : 1 : Modification de l'affectation de la zone forestière du parking – 2 : Modification à titre de compensation planologique	1
Figure 2 : Localisation de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort.....	4
Figure 3 : Localisation du Site et du Projet au PRAS (Source : Brugis).....	5
Figure 4 : Localisation des activités se déroulant au droit de l'Ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort	6
Figure 5 : Orthophoto 2019 du parking – organisation du parking.....	9
Figure 6 : Plan d'aménagement du Site	12
Figure 7 : Plan d'accessibilité de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort	13
Figure 8 : Périmètre des modifications des prescriptions graphiques du PRAS : 1 : Modification de l'affectation de la zone forestière du parking – 2 : Modification à titre de compensation planologique	16
Figure 9 : Périmètre approximatif de la Variante 1 de l'Alternative 0.1 (tracé rouge) par rapport au périmètre du Projet (pointillé noir).....	17
Figure 10 : Localisation des 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC).....	19
Figure 11 : ZSC BE1000001 et ses différentes parties.....	20
Figure 12 : Périmètres des modifications des prescriptions graphiques du PRAS (Rouge) et de la ZSC BE1000001 (hachuré vert)	25
Figure 13 : Habitats d'intérêt communautaire.....	27
Figure 14 : Habitat 9160 à proximité des périmètres des modifications des prescriptions graphiques du PRAS	27
Figure 15 : Nombre d'espèces « objectif » Natura 2000 observées depuis le 1 ^{er} janvier 2000	28
Figure 16 : Zone boisée présente au sein du périmètre.....	47
Figure 17 : Localisation des portes d'accès à la forêt de Soignes (Source : Schéma de Structure de la forêt de Soignes).....	48
Figure 18 : Zones composant la lisière forestière	54
Figure 19 : Lisière forestière : situations actuelle et souhaitée (Source : Collection Agrinature n°5 : Les lisières agroforestières)	56

Liste des photos

Photo 1 : Village des Paris – Gauche : centre du Village des Paris, Droite : entrée du Village des Paris depuis le parking (porche Breydel).....	7
Photo 2 : Grande Tribune	7
Photo 3 : Bâtiment du Pesage.....	8
Photo 4 : Vues sur la Zone de parking (28/11/2020).....	10

Liste des tableaux

Tableau 1 : Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt communautaire	30
Tableau 2 : Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire	31
Tableau 3 : Objectifs de conservation relatifs aux espèces de l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance	34
Tableau 4 : Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt régional	35
Tableau 5 : Objectifs de conservation relatifs aux espèces bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional.....	37
Tableau 6 : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire de la ZSC BE1000001 – Update date : 2017-05 (Source : Standard Data Form, http://natura2000.eea.europa.eu)	44
Tableau 7 : Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC BE1000001 – Update date : 2017-05 (Source : Standard Data Form, http://natura2000.eea.europa.eu)	45

1. CONTEXTE DU PROJET ET DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE L'ETUDE

1.1. Introduction

1.1.1. Contexte

La Région de Bruxelles-Capitale a décidé de consacrer le site de l'ancien Hippodrome de Boitsfort, situé au sud-est de la capitale, dans la commune d'Uccle, en bordure de la forêt de Soignes, à la création d'un espace vert récréatif et éducatif d'envergure régionale.

Dans le cadre du développement de ce pôle didactique et récréatif régional, le Gouvernement bruxellois a adopté le 20 mai 2020 un **arrêté ouvrant la procédure de modification partielle du plan régional d'affectation du sol** en vue de permettre le **réaménagement et l'extension du parking** sis Chaussée de la Hulpe 51, à 1180 Uccle (parcelle 40P localisée à Uccle, division 4, section H), parking jugé nécessaire au bon fonctionnement des activités prévues notamment dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort.

Dans le cadre de cette modification partielle du PRAS, une **compensation planologique** est également prévue par l'arrêté, à savoir passer la partie du site de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort comprise entre ses deux anneaux, située en zone de sports ou de loisirs de plein air en zone forestière.

Figure 1 : Périmètre des modifications des prescriptions graphiques du PRAS : 1 : Modification de l'affectation de la zone forestière du parking – 2 : Modification à titre de compensation planologique



Cette modification partielle du PRAS concerne des terrains situés à moins de 60 mètres de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC), communément appelée « Site Natura 2000 », **BE1000001 « La Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe »**. Conformément à l'article 58 de l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, une Evaluation Appropriée des incidences (EA) du Projet de Plan doit être réalisée.

1.1.2. Objectifs et structure de l'étude

La présente étude vise à évaluer les impacts du projet de modification de prescriptions graphiques et littérales du PRAS afin de permettre l'aménagement et l'exploitation d'un parking au droit de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 BE1000001.

L'évaluation appropriée des incidences comportera les parties principales suivantes :

- ◇ Description synthétique du projet de Plan ;
- ◇ Description de la zone Natura 2000 BE1000001 « *La Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe* » ;
- ◇ Evaluation des incidences du projet de Plan ;
- ◇ Conclusion et synthèse des recommandations.

Le contenu de l'EA reprend le contenu minimal d'une évaluation appropriée des incidences d'un projet mentionné à l'**Annexe VIII de l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012** relative à la conservation de la nature et a également été réalisée conformément à l'**Annexe VII fixant les critères d'appréciation des incidences** d'un plan ou d'un projet.

Le rapport a également été rédigé sur base de l'**Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001** : « *La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe - Complexe Forêt de Soignes - Vallée de la Woluwe* ».

Selon l'article 65 de l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012, l'évaluation appropriée s'applique également aux réserves naturelles et forestières. Toutefois la réserve naturelle et forestière la plus proche est située à plus de 60 m du Site. Seule la zone Natura 2000 la plus proche du Site est dès lors concernée par la présente étude.

1.1.3. Limitations

L'Auteur de l'étude a obtenu toutes les informations qu'il a jugées nécessaires d'obtenir.

1.2. Présentation du Demandeur

Le présent rapport a été élaboré à la demande de Perspective Bruxelles (Bureau Bruxellois de la Planification ; BBP).

Le BBP a comme rôle majeur d'être un centre d'expertise régional et initiateur de la stratégie de développement du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Il est chargé de la statistique, de la connaissance socio-économique et de la planification stratégique et réglementaire du territoire de la RBC. En plus de ces missions, l'institution regroupe également des « services » stratégiques pour assurer le développement régional : l'équipe du bouwmeester Maître architecte (bMa), le Facilitateur École et son équipe et le Référent logement.

La mise en commun des métiers présents au sein de Perspective.Brussels permet d'assurer un processus cohérent pour mener à bien des projets urbains.

1.3. Présentation de l'Auteur de l'étude

La société ABV Environment a été chargée de l'élaboration de la présente évaluation appropriée des incidences.

ABV Environment est un bureau de conseils et d'expertises techniques en environnement et en sécurité, orienté tant vers le secteur privé que vers le secteur public. Il regroupe les compétences d'ingénieurs, environnementalistes, scientifiques et juristes chevronnés.

Son équipe permanente d'experts multidisciplinaires a pour vocation d'apporter des conseils et des expertises techniques/environnementales en matière d'énergie, de dépollution des sols, de traitement/épuration des eaux, de permis/autorisation, d'études d'impacts/incidences, d'audit, de bilan carbone-CO₂, d'assistance et de guidance dans REACH, de système de management (ISO, EMAS, OHSAS), de risques d'accidents majeurs (SEVESO), de réglementation régionale, fédérale et internationale, etc.

Les coordonnées d'ABV Environment scrl sont les suivantes :



Chaussée d'Alseberg 999/11
B-1180 Bruxelles
www.abv-environment.eu

Dans le cadre de cette évaluation appropriée des incidences sur une zone Natura 2000, il est important de définir les termes suivants :

- ◇ **Demandeur** : Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale ;
- ◇ **Zone de parking** : périmètre de la modification partielle des prescriptions graphiques du PRAS portant sur la zone de stationnement sise chaussée de la Hulpe 51 à 1180 Uccle tel que prévu par l'Arrêté du Gouvernement bruxellois adopté le 20 mai 2020 ouvrant la procédure de modification partielle du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) ;
- ◇ **Zone de compensation** : il s'agit de la zone de compensation au sens de l'arrêté d'ouverture de modification du PRAS et non d'une mesure de compensation aux impacts sur les zones Natura 2000. Cette zone correspond au périmètre de la modification partielle des prescriptions graphiques du PRAS portant sur la zone de compensation planologique située entre les deux anneaux de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort et prévue par l'Arrêté du Gouvernement bruxellois adopté le 20 mai 2020 ouvrant la procédure de modification partielle du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS).

2. DESCRIPTION DU PROJET DE PLAN

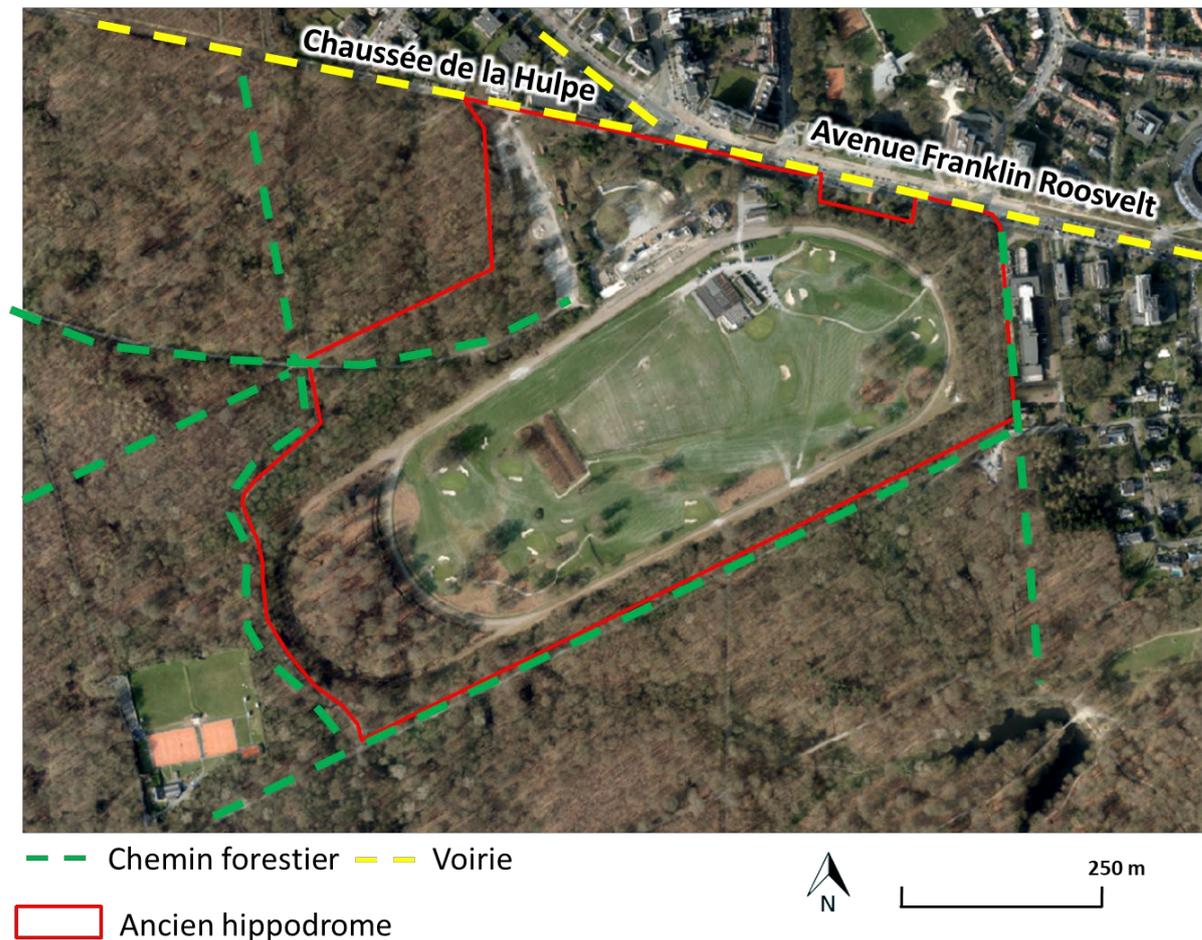
2.1. Localisation du Site

Le Projet de Plan vise à modifier les prescriptions littérales et graphiques du PRAS au niveau de terrains situés au droit de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort.

L'ancien hippodrome, localisé sur le territoire de la commune d'Uccle, présente une superficie totale d'environ 32 ha. Il s'intègre le long de :

- ◇ La chaussée de la Hulpe ;
- ◇ Drève du Comte ;
- ◇ Plusieurs chemins forestiers (Drève du Caporal, etc.).

Figure 2 : Localisation de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort

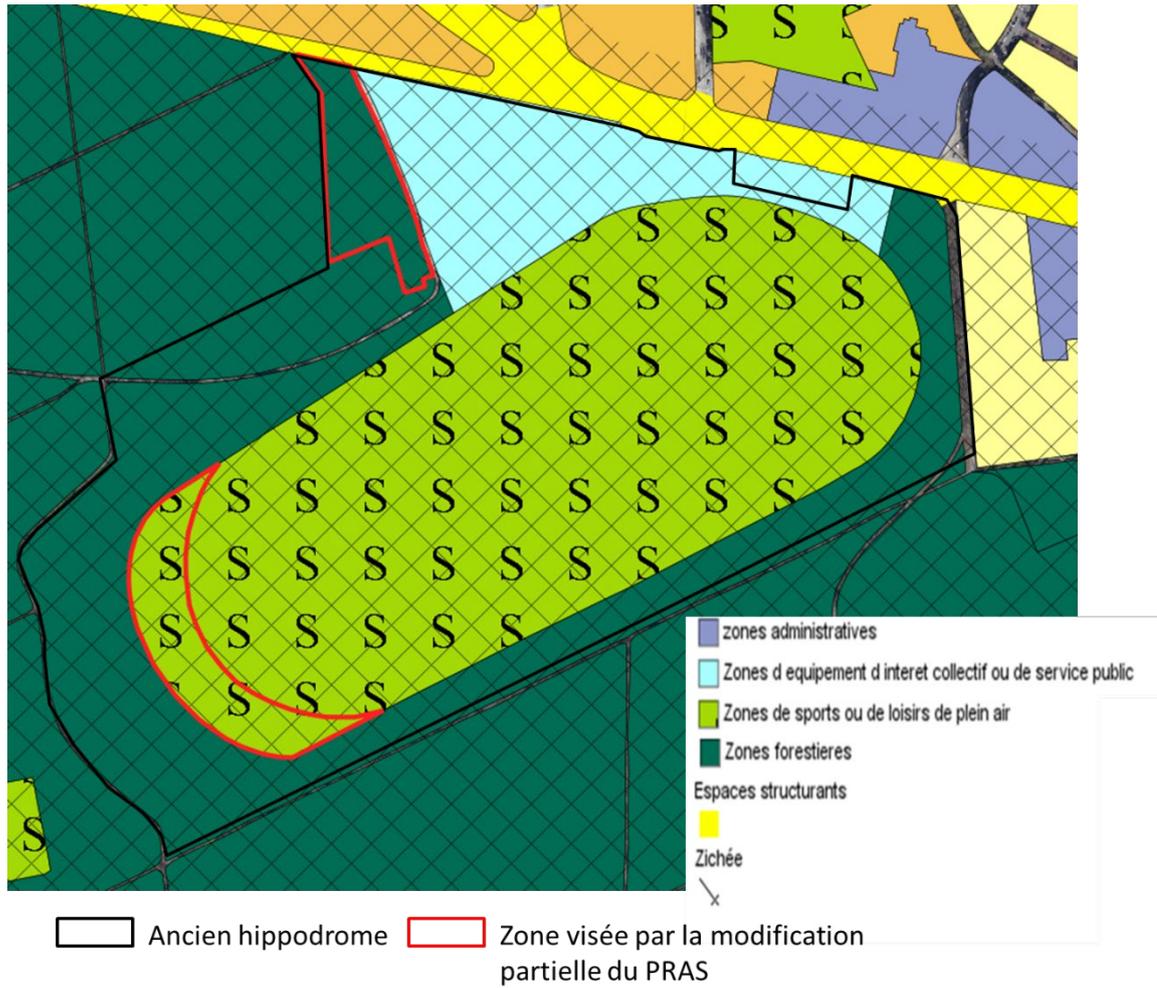


En matière d'affectation du sol, le PRAS reprend l'ancien hippodrome en zone forestière, d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, en zone de sports ou de loisirs de plein air ainsi qu'en zone d'intérêt culturel historique esthétique ou d'embellissement (Zichée).

La zone de parking est reprise en zone forestière ainsi qu'en zone d'intérêt culturel historique esthétique ou d'embellissement.

La zone de compensation est reprise en zone de sports ou de loisirs de plein air ainsi qu'en zone d'intérêt culturel historique esthétique ou d'embellissement.

Figure 3 : Localisation du Site et du Projet au PRAS (Source : Brugis)



2.2. Description du site de l'ancien hippodrome de Uccle-Boitsfort

Les paragraphes suivants décrivent les activités existantes et futures au droit de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort. Les différentes activités décrites sont localisées à la figure suivante.

Figure 4 : Localisation des activités se déroulant au droit de l'Ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort



2.2.1. Le Village des Paris

Le Village des Paris propose des espaces permettant d'accueillir des animations. Il se compose d'espaces extérieurs et couverts (ancienne Halle des parieurs).

Des activités diverses et variées y sont organisées, dont notamment :

- ◇ Des activités « grand public » : la fête de la pomme, les journées du patrimoine, le Lazy Sunday, un winter apéro, etc. ;
- ◇ La « Terrasse de l'hippodrome » de mai à juillet, ouvert tous les jours de midi à minuit ;
- ◇ Des activités sportives comme de la marche nordique, courses d'orientation, etc. ;

En fonction des activités, le Village des Paris accueille de 10 à 1.500 personnes par jour. La fréquentation peut aller au-delà de 1.500 personnes par jour pour quelques grandes activités (jusqu'à 4000 personnes par jour pour les journées du patrimoine, etc.).

Ces activités sont développées soit par Drohme, soit en co-production, soit par une personne/société extérieure.

Photo 1 : Village des Paris – Gauche : centre du Village des Paris, Droite : entrée du Village des Paris depuis le parking (porche Breydel)



2.2.2. La Grande Tribune

La Grande Tribune dispose de 3 salles à l'état brut :

- ◇ Le « Loft » d'une superficie de 170 m² et d'une capacité d'accueil maximale de 150 personnes ;
- ◇ Le « Boudoir » de 60 m² et d'une capacité d'accueil maximale de 50 personnes ;
- ◇ La « Loge royale » de 50 m² et d'une capacité d'accueil maximale de 50 personnes.

Côté gradin, la grande tribune propose aussi la 'loggia', espace extérieur et couvert de 90m² pouvant accueillir jusqu'à environ 90 personnes.

- ◇ Des séminaires, réunions, conférences, expositions, team-building, dîners, anniversaires, activités musicale de petit format (concert jazz, classique, ...) etc. ;
- ◇ Des activités sportives récurrentes telles que pilates, yoga, ...

Ces salles peuvent être occupées toute l'année, en journée ou en soirée.

Photo 2 : Grande Tribune



2.2.3. Le bâtiment de Pesage

Le bâtiment de Pesage est occupé par un bar & restaurant. Ce dernier est ouvert du mercredi au dimanche à partir de 12h00 ou 16h30 et jusque 22h00 ou minuit.

Photo 3 : Bâtiment du Pesage



2.2.4. Piste de l'ancien hippodrome

La piste de l'ancien hippodrome est également fréquentée quotidiennement par des promeneurs, joggeurs et cyclistes. Des activités sportives occasionnelles y sont également organisées (run to rio,...).

2.2.5. Brussels Drohme Golf Club

Le Brussels Drohme Golf Club occupe le centre de l'ancienne piste hippique et dispose d'un parcours 9 trous et d'un practice. Le club compte 1.000 membres. Outre le parcours de golf, il dispose d'une académie avec 7 pro, d'un proshop (petit commerce spécialisé), un secrétariat et club house avec restaurant de 70 à 100 places à l'intérieur et, en saison, de 75 places en terrasse ;

2.2.6. Parking

Actuellement, le stationnement dans la partie non boisée de la zone de parking n'est organisé que partiellement. Les emplacements de stationnement ne sont en effet pas marqués au sol. Sa capacité est d'environ 240 emplacements. Aucun sens de circulation n'est défini. La vitesse est limitée à 5 km/h. Il n'existe pas non plus de zone tampon afin de limiter l'impact sur la circulation de la chaussée de la Hulpe lors des périodes d'affluence. La circulation des voitures et motos n'est pas séparée de celle des piétons et cyclistes.

La circulation des voitures et motos n'est pas séparée de celle des piétons et cyclistes.

Des barrières Heras délimitent les zones de parcage. Il est organisé principalement en allées, où les véhicules stationnent en bataille de part et d'autre. Les allées ne sont pas réparties de manière homogène, ce qui fait que certaines allées ne permettent qu'une rangée d'emplacements en bataille plutôt qu'une rangée de part et d'autre.

Figure 5 : Orthophoto 2019 du parking – organisation du parking



Photo 4 : Vues sur la Zone de parking (28/11/2020)



Le Demandeur a par ailleurs installé des bâches sur le grillage présent le long de la limite Ouest du parking afin de limiter l'éclairage de la Forêt de Soignes par les phares des voitures.

On notera également la présence de quelques espèces invasives dont :

◇ De la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) le long de la limite Nord et Est du parking, le long de la chaussée de la Hulpe et de la Forêt de Soignes ;

◇ Le parking l'hippodrome situé le long de la drève de Lorraine et d'une capacité de 22 emplacements ;

◇ Le parking Comte situé Drève du Comte et d'une capacité de 25 emplacements.

Le parking situé au sein de l'anneau de l'hippodrome (parking du golf) a quant à lui été fermé.

Du stationnement sauvage est également observé à certaines périodes le long de plusieurs voiries du massif.

2.3. Masterplan du redéploiement de l'ancien hippodrome

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé début novembre 2020 le Masterplan qui actait le redéploiement du projet de l'hippodrome.

Le réaménagement du site vise trois grands résultats à atteindre :

◇ La restauration du patrimoine architectural de l'Hippodrome ;

◇ La création d'un parc linéaire (ancienne piste) ;

◇ Le déploiement d'activités socio-récréatives et sportives (plaine de jeux, prairie de détente, golf et minigolf, parcours des cimes).

Le Masterplan mentionne les intentions suivantes :

« Le projet prévoit une gestion intégrée de l'ensemble des équipements, fonctionnalités et services offerts au public du site. L'offre sera diversifiée et équilibrée entre besoins récréatifs, économiques et nature/biodiversité et chaque public-cible y trouvera son compte. »

« Le projet réorienté prévoit d'accueillir les familles, des élèves, les associations nature et les riverains, les amateurs de culture et de patrimoine, des mises au vert d'entreprises, d'ONG, de groupes issus de la société civile. Le nouveau projet répondra à autant d'attentes qu'il attirera de publics. Cette diversité d'approches, d'attentes, de connaissances, de cultures sera prise en compte dans la proposition d'expériences de visite et dans la gestion de l'accès au site. »

« Les visiteurs n'étant pas tous focalisés en premier lieu sur la préservation de la forêt de Soignes et le respect des milieux naturels, le programme proposera des opportunités de sensibilisation pour un public divers, une invitation à mieux connaître (et ensuite respecter) la nature. »

« Une des fonctions essentielles de la Porte de la Forêt à l'Hippodrome est d'offrir une expérience de découverte ludique et éducative qui sensibilise des publics diversifiés à la biodiversité et au respect de la nature. Cette expérience s'appuiera sur un espace d'exposition dans la Maison de la Forêt, sur des activités le long de la piste et dans la partie éducative de la plaine de jeux, sur des panneaux didactiques aux points de départ des promenades en forêt et sur un parcours connecté, sous forme d'une plate-forme web ou d'une application supportant l'expérience de visite »

« Au sein de la plaine de jeux, un espace permettra de prolonger l'expérience de visite de la Maison de la Forêt. La volonté est de créer un lieu unique où l'enfant puisse interagir librement avec la nature, apprendre en expérimentant et y vivre son aventure. L'aspect naturel et sauvage sera non seulement préservé mais renforcé pour attiser le mystère et la curiosité (souches, taillis, bois mort,...). Il sera composé d'une part d'un parcours sensoriel et ludique, d'autre part d'un espace d'accueil et d'atelier. »

« L'aménagement d'équipements légers le long de la piste, tels que des éléments de jeux et des structures didactiques, participera à l'accueil d'un public familial, des écoles et mouvements de jeunesse,... L'installation de mobilier offrira des possibilités de repos, pique-nique, rencontre... La présence immédiate de la forêt et sa lisière ouvrent plusieurs possibilités d'observation de la nature et d'éducation à l'environnement. Les activités et équipements se feront dans le respect de la forêt et de la nature »

« Une équipe pluridisciplinaire accueillera le public et le guidera par des contenus pédagogiques appropriés et innovants. L'expérience de visite au départ de la Maison de la Forêt, dans l'espace pédagogique de la plaine de jeux et autour de la piste prévoit des activités fondées sur l'immersion, le sensoriel et la compréhension de l'écosystème. Un programme d'activités sera établi par les partenaires du projet, en collaboration avec les associations et les communes : visites guidées (thématiques) dans la forêt, bourses aux plantes, expositions, journée de la forêt de Soignes, observations de la nature « citizenscience », jeux et événements éducatifs et sportifs ... »

Figure 6 : Plan d'aménagement du Site



Figure 7 : Plan d'accessibilité de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort



2.4. Description du Projet de Plan

2.4.1. Objectifs poursuivis

La Région de Bruxelles-Capitale a décidé de consacrer le site de l'ancien Hippodrome d'Uccle-Boitsfort, situé au sud-est de la capitale, dans la commune d'Uccle, en bordure de la forêt de Soignes, à la création d'un espace vert récréatif et éducatif d'envergure régionale.

L'aménagement du site contribue aux objectifs que poursuit la Région de Bruxelles-Capitale en tant que ville durable et attractive. Le futur pôle d'activités, prévu au Plan Régional de Développement Durable (PRDD), participera à l'identité forte de Bruxelles comme capitale de l'Europe, à la fois verte et dynamique sur le plan de l'innovation sociale et urbaine. Conçu par la SAU, en partenariat avec un opérateur privé, Drohme, pour le déploiement d'activités récréatives, le projet initial a été revu pour tenir compte des obstacles réglementaires et administratifs qu'il a rencontrés et pour rassurer les riverains.

La SAU, Drohme et Bruxelles Environnement, partenaires de la réhabilitation du site et du redéploiement des activités, ont entrepris de réorienter ce projet en intégrant les forces du projet initial, en maintenant les objectifs initiaux (préservation du patrimoine naturel, architectural et historique ; développement d'un espace vert récréatif qui permette aux familles de s'approprier l'usage du site) et en améliorant l'équilibre des rôles entre intervenants publics et privé. Le nouveau projet s'inscrit dans une logique d'utilité sociale multigénérationnelle, avec une attention particulière portée aux familles, aux enfants et aux écoles. Le programme revu, qui sera réalisé conjointement par les trois partenaires, prévoit une nouvelle répartition des tâches et projette de créer une mosaïque de lieux et d'activités spécifiques où se compléteront les dimensions environnementales, éducatives et patrimoniales du site. Il crée ainsi la sixième Porte de la forêt de Soignes. En effet, il existe déjà quatre « portes » en Régions Flamande et Wallonne et une en Région bruxelloise (le Rouge-Cloître), c'est-à-dire des zones spécifiques entre la forêt et la ville, qui remplissent des fonctions sociales, éducatives et sportives. A l'Hippodrome, des activités spécifiques développeront le sentiment d'appartenance à la nature, celui de responsabilité envers la biodiversité, ainsi qu'une mobilisation positive en faveur de l'environnement.

La tripartite composée de Bruxelles Environnement, la SAU et Drohme se charge donc de développer et d'améliorer le site et de mettre en œuvre le nouveau projet. Il s'agira d'un partenariat public-privé, où chaque acteur joue ses rôles spécifiques. Suite à la mise en place de ce partenariat, une nouvelle répartition des périmètres a été décidée, l'objectif étant de conserver une cohérence et une continuité dans la gestion des différents espaces. Cette nouvelle répartition des rôles est reprise ci-dessous :

Bruxelles Environnement est chargé de gérer :

- ◇ le parc linéaire, ses lisières et le double anneau, le parcours didactique ;
- ◇ la plaine de jeux régionale, ainsi que la zone didactique et la prairie de détente ;
- ◇ la Maison de la Forêt et sa muséologie ;
- ◇ l'outil pédagogique digital, qui permet d'approfondir les connaissances ;
- ◇ un programme d'activités liées à la forêt et la biodiversité, rendu possible grâce à une équipe d'animateurs ;
- ◇ une équipe de gardiens de parc, jardiniers et forestiers qui seront présents afin de garantir la bonne gestion du site.

Drohme est chargée de :

- ◇ l'aménagement du golf et la création d'un minigolf ;
- ◇ la création d'un parcours des cimes ;
- ◇ des événements de loisirs dans la Grande et la Petite Tribune, le Village des Paris ;
- ◇ l'installation des activités récréatives, sportives et culturelles organisées en concertation avec Bruxelles Environnement ;
- ◇ l'horeca : brasserie Le Pesage, Le Club House.

La SAU est, quant à elle, chargée de :

- ◇ la rénovation des bâtiments ;
- ◇ les travaux de renouvellement des réseaux ;
- ◇ l'aménagement des infrastructures (les portes d'accès, le tunnel, le parc de stationnement, ...).

2.4.2. Procédure de modification partielle du PRAS

Dans le cadre du développement de ce pôle didactique et récréatif régional, le Gouvernement bruxellois a adopté le 20 mai 2020 un **arrêté ouvrant la procédure de modification partielle du plan régional d'affectation du sol** en vue de permettre le **réaménagement et l'extension du parking** sis Chaussée de la Hulpe 51, à 1180 Uccle (parcelle 40P localisée à Uccle, division 4, section H), parking jugé nécessaire au bon fonctionnement des activités prévues notamment dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort.

Dans le cadre de cette modification partielle du PRAS, une **compensation planologique** est également prévue par l'arrêté, à savoir passer la partie du site de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort comprise entre ses deux anneaux, située en zone de sports ou de loisirs de plein air en zone forestière.

L'arrêté mentionne dans ses considérants :

« Considérant qu'il ressort des développements ci-dessus que la volonté de la Région de Bruxelles-Capitale, affirmée aussi bien dans le PRDD que dans le PRAS, est de permettre au site de l'hippodrome de Boitsfort de jouer pleinement son rôle de Porte d'entrée de la Forêt de Soignes, ce qui implique la présence d'un parking suffisamment dimensionné ; que l'affectation du parking en zone forestière par le PRAS n'avait pas pour but de remettre en cause la localisation du parking existant, comme cela a été exprimé dans le préambule du PRAS (M.B., 14 juin 2001) ;

Considérant que, quel que soit le projet qui sera in fine développé sur le site, la Région de Bruxelles-Capitale estime que le parking existant doit être non seulement maintenu mais également réaménagé et étendu, afin d'être accessible tant aux utilisateurs de la Forêt de Soignes, qu'à ceux du site de l'hippodrome, et ce pour toutes les activités (nature, sport, détente, culture, horeca, etc.), plus particulièrement compte tenu du statut de Porte d'entrée de la Forêt de Soignes ;

Que la volonté de la Région de Bruxelles-Capitale exprimée à plusieurs reprises est de permettre un usage polyvalent du parking, à savoir tant pour l'accès à la Forêt de Soignes qu'au site de l'hippodrome, en ce compris pour ce dernier à titre principal et durant de longues périodes ; qu'à défaut, l'accès au site serait restreint d'une manière qui empêchera le développement souhaité et son rôle, risquant ainsi de le faire retomber dans un abandon préjudiciable et extrêmement coûteux ;

...

Considérant que la modification du PRAS portera sur les prescriptions et/ou le zonage de la partie de la zone forestière dans laquelle se situe le parking principal existant de l'hippodrome d'Uccle-Boitsfort afin de permettre son maintien et son extension ;

Qu'il est en effet nécessaire que le site de l'hippodrome de Boitsfort soit doté d'un parking d'une capacité suffisante et que celui-ci puisse être aménagé, afin que la Région de Bruxelles-Capitale, qui en est propriétaire puisse assurer la mise à disposition du site au plus large public et lui permettre de jouer son rôle de Porte d'entrée de la Forêt de Soignes ; que pour rappel, l'objectif est de concentrer les activités de récréation au niveau de ces Portes, de manière à préserver les noyaux de haute valeur biologique au centre de la forêt ;

Considérant que le parking principal du site sera accessible au public, notamment au public souhaitant accéder à la Forêt de Soignes et aux autres activités implantées dans la zone voisine d'équipement d'intérêt collectif et des services publics

...

Considérant qu'en compensation de la requalification de la zone forestière concernée, la modification du PRAS fera également passer la partie du site de de l'hippodrome d'Uccle-Boitsfort comprise entre ses deux anneaux, située en zone de sports ou de loisirs de plein air en zone forestière ;

Qu'ainsi cette zone arborée et de haute qualité biologique sera davantage protégée ;

Que cet ajout à la zone forestière compensera avantageusement le changement d'affectation de l'aire de parking non arborée qui se trouve actuellement en zone forestière ;

Qu'ainsi les situations de droit et de fait seront mises en cohérence ».

2.4.3. Modification partielle du PRAS

a. **Modification des prescriptions graphiques**

Les modifications graphiques du PRAS prévues par le projet de Plan sont les suivantes :

- ◇ **Parking** : changement d'affectation de zones forestières en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public (**périmètre n°1 sur la figure suivante**)
- ◇ **Anneau** : changement d'affectation d'une zone de sport et de loisirs de plein air en zones forestières (à titre de compensation ; **périmètre n°2 sur la figure suivante**).

Figure 8 : Périmètre des modifications des prescriptions graphiques du PRAS : 1 : Modification de l'affectation de la zone forestière du parking – 2 : Modification à titre de compensation planologique



Cette modification des prescriptions graphiques implique également une modification de la zone non aedificandi associée à la prescription 16 du PRAS (Zones de servitudes au pourtour des bois et forêts).

b. **Modification des prescriptions littérales**

L'article 16 du PRAS mentionne « *En l'absence de plan particulier d'affectation du sol en vigueur à la date d'approbation du plan régional d'affectation du sol arrêté le 3 mai 2001, les bois et forêts situés en zones forestières ou marqués en surimpression sont entourés d'une zone non aedificandi, revêtement du sol compris. Elle s'étend sur une profondeur de 60 mètres à partir de la limite du bois ou de la forêt.* » Cette profondeur peut être réduite jusqu'à 30 mètres dans certaines conditions.

Le projet de Plan prévoit une modification du PRAS visant in fine l'aménagement d'un parking. Cette prescription 16 empêchant l'aménagement d'un parking en bordure de forêt, le projet de plan prévoit dès lors également de modifier l'article 8 en intégrant le paragraphe suivant

« 8.5. La partie de la zone d'équipement située à l'ouest de l'avenue de l'Hippodrome à Uccle et bordant le site de l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort est affectée à l'usage de parking à ciel ouvert à destination des usagers de cette zone ainsi que des usagers de la zone de sports ou de loisirs de plein air et de la zone forestière adjacentes, en dérogation à la zone de servitudes au pourtour des bois et forêts ».

Suite à cette modification, l'aménagement du parking est autorisé en bordure de la zone forestière au niveau uniquement de la zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public.

2.5. Alternatives

L'impact sur la zone Natura 2000 de la Variante 1, étudiée dans le cadre du RIE du projet de plan, sera également évalué dans le cadre de ce rapport.

La Variante 1 consiste au maintien de l'emprise située en dehors de la zone Natura 2000 du parking actuel et au réaménagement de ce dernier. On notera qu'une zone envahie par la renouée du Japon présente au Nord, le long de la Chaussée de La Hulpe, est également intégrée dans le périmètre.

D'une superficie de l'ordre de 7.200 m², il est possible d'y aménager théoriquement de l'ordre de maximum 288 à 360 emplacements. La partie Ouest du périmètre visé par la modification partielle du PRAS et actuellement boisée ne ferait donc pas partie de la zone d'emprise du parking.

Figure 9 : Périmètre approximatif de la Variante 1 de l'Alternative 0.1 (tracé rouge) par rapport au périmètre du Projet (pointillé noir)



2.6. Impacts cumulatifs potentiels

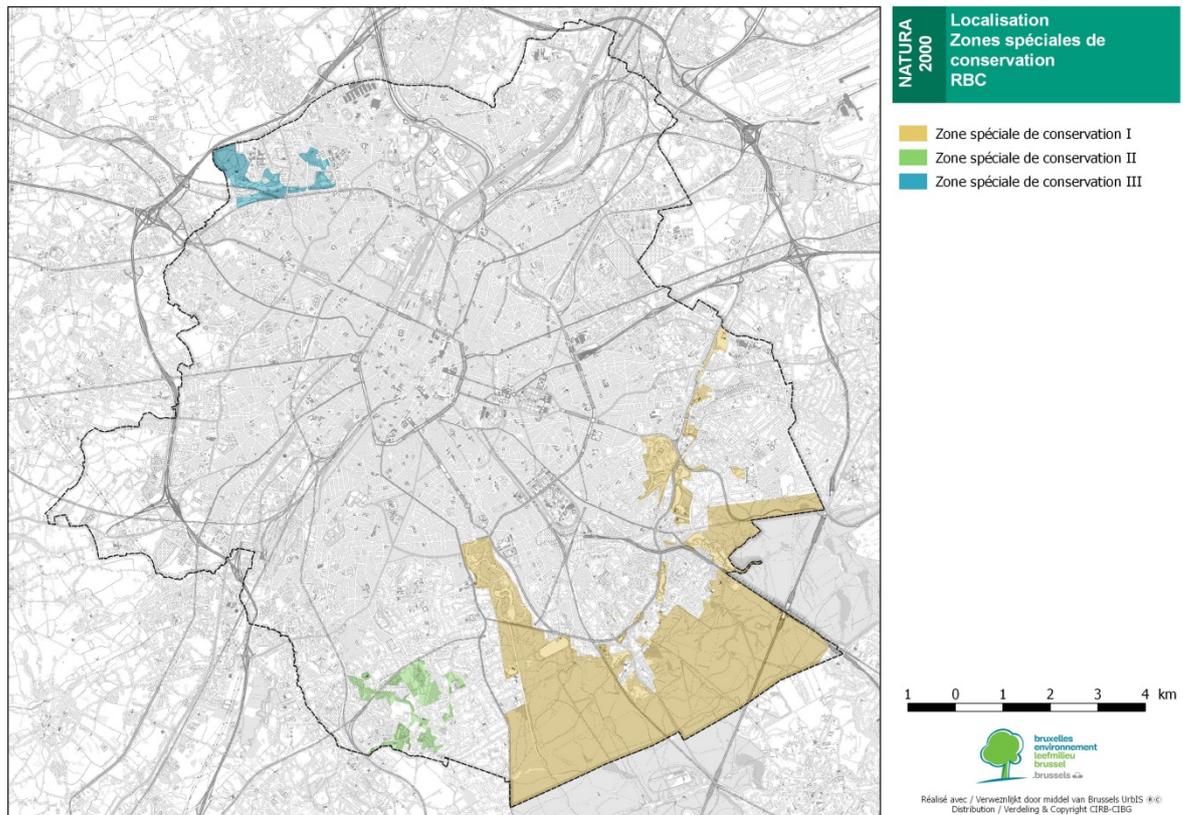
Le Projet s'insère dans un projet plus global de réhabilitation et de préservation du patrimoine bâti et naturel de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort. Il est donc attendu que la situation évolue au droit du site de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort tel que prévu par le Masterplan.

3. DESCRIPTION DE LA ZONE NATURA 2000

3.1. Contexte Régional

En 2003, la Région bruxelloise a « identifié » 3 zones Natura 2000, reprises sous le vocable de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), sur base de la Directive habitat. En 2015 et 2016, ces SIC ont fait l'objet d'une « désignation » suite à un arrêté de Désignation. Ces SIC sont officiellement reconnus comme étant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). L'arrêté de Désignation mentionne par ailleurs les objectifs de conservation de ces zones Natura 2000.

Figure 10 : Localisation des 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)



Le Site est localisé à proximité immédiate de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) BE1000001 « **La Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe** ».

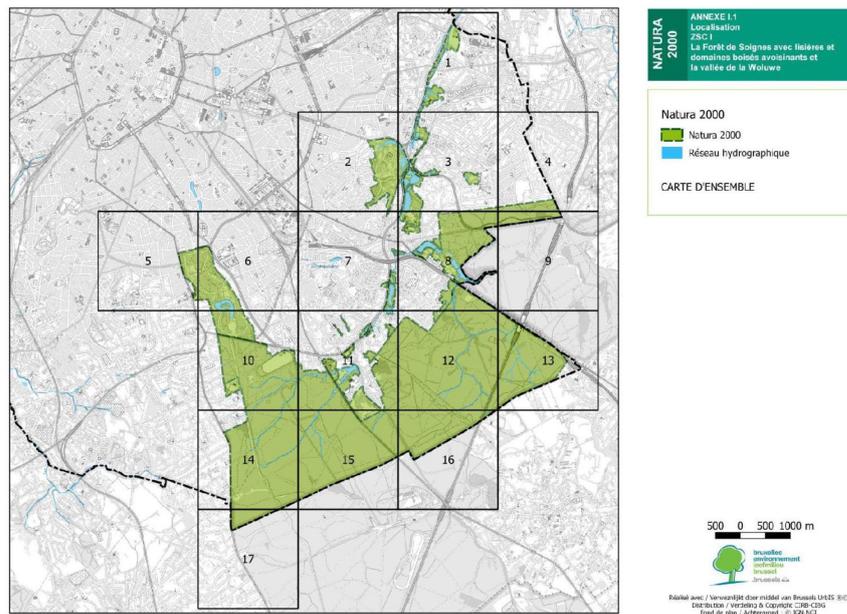
3.2. ZSC BE1000001

3.2.1. La zone spéciale de conservation (ZSC) BE1000001

La ZSC BE1000001 « **La Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe** » est présente dans le sud de Bruxelles et s'étend sur une superficie de 2.080 ha sur les Communes d'Uccle, Woluwe-St-Pierre, Watermael-Boitsfort, Auderghem, Bruxelles-ville et Woluwe-St-Lambert. Elle est principalement composée d'espaces verts publics. Cette ZSC est composée de 28 stations différentes. Ces dernières peuvent être scindées en deux groupes de stations dont les objectifs sont différents :

- ◇ **Les stations « noyaux »**, ont pour objectif essentiel de maintenir les habitats et les espèces présents. Ce sont, par exemple, des sites de repos, de gagnage, de reproduction ou d'hivernage ;
- ◇ **Les stations « relais »** ont elles pour objectif de relier les différentes stations noyaux.

Figure 11 : ZSC BE1000001 et ses différentes parties



La ZSC abrite :

- ◇ Des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- ◇ Des habitats et des espèces d'intérêt régional ;
- ◇ Des espèces strictement protégées en Région bruxelloise.

3.2.2. Habitats d'intérêt communautaire

La ZSC BE1000001 a été désignée suite à la présence des 10 habitats d'intérêt communautaire suivants :

- ◇ 3150 Lacs naturellement eutrophes avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* ;
- ◇ 4030 Landes sèches européennes ;
- ◇ 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- ◇ 7220* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) ;
- ◇ 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) ;
- ◇ 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* ;
- ◇ 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* ;
- ◇ 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* ;
- ◇ 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

3.2.3. Habitats d'intérêt régional

La ZSC abrite également les habitats d'intérêt régional suivants :

- ◇ Prairies à Populage des marais (*Caltha palustris*) ;
- ◇ Prairies à Crételle (*Cynosurus cristatus*) ;
- ◇ Prairies à Agrostis commun (*Agrostis capillaris*) ;
- ◇ Prairies à Potentille des oies (*Potentilla anserina*) ;

- ◇ Roselières ;
- ◇ Cariçaie.

3.2.4. Espèces d'intérêt communautaire

La ZSC BE1000001 a été désignée suite à la présence des espèces d'intérêt communautaire suivantes :

- ◇ 1014 - *Vertigo angustior* - Vertigo angustior ;
- ◇ 1083 - *Lucanus cervus* - Lucane cerf volant ;
- ◇ 1134 - *Rhodeus sericeus amarus* – Bouvière ;
- ◇ 1318 - *Myotis dasycneme* – Vespertilion des marais ;
- ◇ 1321 - *Myotis emarginatus* – Vespertilion à oreilles échancrées ;
- ◇ 1323 - *Myotis bechsteinii* – Vespertilion de Bechstein ;
- ◇ 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* – Grand Rhinolophe ;
- ◇ 1166 - *Triturus cristatus* - Triton crêté.

De manière générale, ce massif forestier et la vallée de la Woluwe fournissent les principaux gîtes (repos, nourriture, reproduction et hibernation) aux différentes espèces forestières et arboricoles de chauves-souris présentes en Région bruxelloise.

La ZSC se compose également d'habitats pouvant abriter les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire suivantes :

- ◇ A027 - *Ardea alba* – Grande aigrette ;
- ◇ A068 - *Mergus albellus* - Harle piette ;
- ◇ A072 - *Pernis apivorus* - Bondrée apivore ;
- ◇ A103 - *Falco peregrinus* - Faucon pèlerin ;
- ◇ A224 - *Caprimulgus europaeus* - Engoulevent d'Europe ;
- ◇ A229 - *Alcedo atthis* - Martin-pêcheur d'Europe ;
- ◇ A236 - *Dryocopus martius* - Pic noir ;
- ◇ A238 - *Dendrocopus medius* - Pic mar.

Les espèces sont décrites ci-après.

a. *Vertigo angustior* (*Vertigo angustior*)

Il s'agit d'un petit mollusque (moins de 2 mm) qui fréquente toute une gamme d'habitats humides ouverts : prairies humides ou marécageuses, pavements calcaires de ruisseaux, bords de plans d'eau, Cette espèce reste mal connue.

b. *Lucane cerf-volant* (*Lucanus cervus*)

Le lucane cerf-volant est une espèce de coléoptère qui a besoin d'un habitat très spécifique : du bois mort sur pied dans des endroits ensoleillés. C'est dans les racines et les troncs de ce bois mort que les œufs seront pondus et que les larves pourront se développer pendant plusieurs années.

c. *Bouvière* (*Rhodeus sericeus amarus*)

La Bouvière est un petit poisson d'environ 5-6 cm de long.

La Bouvière vit dans les milieux lenticules (cours d'eau lents, bras morts des rivières, lacs, étangs, mares). Cette espèce recherche les fonds composés de sable fin ou couverts d'une fine couche de vase. Elle se nourrit de petits invertébrés aquatiques (crustacés, vers et larves d'insectes essentiellement).

d. Vespertillon des marais (*Myotis dasycneme*)

Le Vespertillon des marais est une espèce de chauves-souris inféodé aux milieux aquatiques. Elle chasse au-dessus des grandes étendues d'eau bien dégagées comme les canaux et les grands étangs. En été elle occupe pendant la journée des combles et les cavités des murs des bâtiments. En hiver elle s'installe plutôt dans des cavités souterraines de grande dimension comme les carrières souterraines.

e. Vespertillon à oreilles échanquées

Cette chauves-souris est présente dans les vallées alluviales, les forêts de feuillus entrecoupées de milieux humides, les bocages, les vergers, les zones habitées, les parcs et jardins. L'été, les colonies se trouvent majoritairement dans des combles de bâtiments. En hiver cette espèce va établir ses quartiers dans des sites souterrains naturels (grottes) ou artificiels (mines, galeries, glacières, tunnels, ...).

f. Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Le vespertillon de Bechstein est une espèce de chauve-souris typiquement forestière. A la bonne saison, il gîte principalement dans les arbres creux ou fissurés, dans les trous de pics et rarement dans des bâtiments, et ce, dans des anciennes forêts claires. Il chasse surtout dans les forêts feuillues âgées avec sous-bois dense, ainsi que dans les pinèdes, les clairières, les parcelles de régénération, etc à proximité de son gîte (1-3 km). En hiver, il occupe principalement des arbres creux mais se rencontre régulièrement dans le milieu souterrain naturel ou artificiel.

g. Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Cette espèce de chauve-souris est la plus grande espèce de Rhinolophe en Europe. Au cours de la bonne saison, les gîtes de reproduction ou d'estivage sont généralement présents dans les combles des bâtiments (fermes, églises, ...). Il chasse dans les boisements clairs, des alignements d'arbres, des lisières des forêts de feuillus ou des grandes haies qui délimitent les pâtures, aux bords des eaux stagnantes et courantes ou dans les parcs et jardins. En hiver, les individus occupent des sites souterrains naturels ou artificiels pour hiberner.

h. Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Le Triton crêté est un petit amphibien qui se reproduit dans une grande diversité d'habitats, en particulier des points d'eau stagnante (mares et étangs). Ils occupent généralement un réseau de points d'eau. Il est généralement absent des grandes étendues d'eau comme les lacs. Son habitat terrestre se compose de boisements, de haies et de fourrés, à proximité des sites de reproduction.

i. Grande aigrette (*Ardea alba*)

Cette espèce d'oiseau se nourrit dans les plans d'eau bordés d'une ceinture de végétation, les roselières, les rivières et ruisseaux au courant calme, les champs et les prairies. Elle y pêche des poissons et des batraciens ou y capture de petits rongeurs. Les insectes aquatiques font aussi partie de son menu. Les grandes aigrettes nichent en colonie, souvent dans des roselières.

j. Harle piette (*Mergus albellus*)

Cette espèce de canard est présente en Belgique généralement entre novembre et mars. Le harle piette se nourrit de petits poissons (3-6 cm). Il apprécie de se cacher dans les branches des arbres tombés dans l'eau.

k. Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

La bondrée apivore est un oiseau migrateur qui est présent en Belgique de mai à septembre. Il installe son nid en forêt, sur un arbre élevé. La bondrée apivore se nourrit essentiellement d'hyménoptères (guêpes, abeilles et bourdons). Pour se nourrir, la bondrée a donc besoin de zones ouvertes, ensoleillées et propices à l'installation de ses proies comme les forêts claires, les clairières, les landes, les coupe-feu, les prairies, les talus, etc.

l. Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Cette espèce de rapace est surtout présente en bordure des villes et dans les bassins industriels, là où les pigeons sont abondants et les sites d'installation artificiels ou semi-naturels sont nombreux. Les habitats de chasse du pèlerin sont très variés. Il chasse souvent les oiseaux (de la taille du moineau au canard) en plein ciel après les avoir guettés d'un poste d'observation élevé.

m. Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)

Cette espèce d'oiseau est présente en Belgique généralement de mai à août. Les habitats favoris de cet oiseau sont les landes sèches à bruyères parsemées de quelques arbres (pins sylvestres, bouleaux...). Les forêts claires (pinèdes, chênaies) sont aussi très favorables à l'engoulevent. Le régime alimentaire de l'engoulevent est composé essentiellement d'insectes nocturnes volants. Les papillons de nuit et les coléoptères sont les principales proies.

n. Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)

On retrouve cette espèce d'oiseau là où il y a des cours d'eau ou des plans d'eau poissonneux. Le nid est une chambre aménagée au bout d'une galerie creusée dans une berge d'argile ou de limon au bord des rivières dont le cours n'a pas été trop fortement modifié. Il pêche à l'affût à partir de perchoir (arbustes, embâcles, piquets, etc.) dans des eaux claires peu profondes. Il se nourrit essentiellement de poissons de petite dimension (4 à 6 cm).

o. Pic noir (*Dryocopus martius*)

Cette espèce se rencontre dans les grandes étendues forestières. Le pic noir occupe en général des types d'habitat différents pour la nidification et le nourrissage. Les territoires de nidification sont souvent situés en hêtraie ou dans des massifs mixtes contenant de gros hêtres aux fûts bien dégagés. Pour se nourrir, le pic noir préfère les parcelles de résineux (pinèdes, pessières...). Les proies préférées du pic noir sont les larves de coléoptères présentes dans le bois mort et les larves de fourmis.

p. Pic mar (*Dendrocopus medius*)

Le pic mar se trouve à peu près dans chaque massif forestier où le chêne domine, particulièrement dans les chênaies-charmaies où le bois mort est abondant. Le pic mar se nourrit dans le houppier des vieux chênes, essentiellement d'insectes et d'araignées qu'il trouve surtout sur les branches et sous les écorces qui se décollent. Durant la période de nidification, il se nourrit principalement de petits invertébrés (principalement des chenilles).

3.2.5. Espèces d'intérêt régional

La ZSC abrite également les espèces d'intérêt régional suivantes :

- ◇ *Martes foina* – Fouine ;
- ◇ *Martes martes* - Martre des pins ;
- ◇ *Eliomys quercinus* – Lérot ;
- ◇ *Delichon urbica* - Hirondelle de fenêtre ;
- ◇ *Riparia riparia* - Hirondelle de rivage ;
- ◇ *Hirundo rustica* - Hirondelle rustique ;
- ◇ *Anguis fragilis* - Orvet fragile ;
- ◇ *Lacerta vivipara* - Lézard vivipare ;
- ◇ *Salamandra salamandra* - Salamandre tachetée ;
- ◇ *Melolontha melolontha* - Hanneçon commun ;
- ◇ *Carabus auronitens var. putseysi* - Carabe doré ;
- ◇ *Apatura iris* - Grand mars changeant ;
- ◇ *Satyrion w-album* - Thécla de l'orme ;
- ◇ *Thecla betulae* - Thécla du bouleau.

3.2.6. Espèces strictement protégées

La ZSC abrite les espèces strictement protégées suivantes :

Espèces animales :

- ◇ *Myotis brandtii* - Murin de Brandt ;
- ◇ *Myotis mystacinus* - Vespertilion à moustaches ;
- ◇ *Myotis nattereri* - Myotis de Natterer ;
- ◇ *Plecotus auritus* - Oreillard commun ;
- ◇ *Plecotus austriacus* – Oreillard gris ;
- ◇ *Pipistrellus pygmaeus* - Pipistrelle pygmée ;

- ◇ *Myotis daubentonii* - Vespertilion de Daubenton ;
- ◇ *Nyctalus noctula* – Noctule ;
- ◇ *Nyctalus leisleri* - Noctule de Leisler ;
- ◇ *Pipistrellus nathusii* - Pipistrelle de Nathusius ;
- ◇ *Eptesicus serotinus* – Sérotine ;
- ◇ *Pipistrellus pipistrellus* - Pipistrelle commune ;
- ◇ *Pipistrellus kuhlii* - Pipistrelle de Kuhl ;
- ◇ *Mustela putorius* – Putois ;
- ◇ *Mustela nivalis* – Belette ;
- ◇ *Neomys fodiens* - Musaraigne aquatique ;
- ◇ *Micromys minutus* - Rat des moissons ;
- ◇ *Accipiter gentilis* - Autour des palombes ;
- ◇ *Rallus aquaticus* - Râle d'eau ;
- ◇ *Scolopax rusticola* - Bécasse des bois ;
- ◇ *Locustella naevia* - Locustelle tachetée ;
- ◇ *Acrocephalus scirpaceus* - Rousserole effarvate ;
- ◇ *Acrocephalus palustris* - Rousserolle verderolle ;
- ◇ *Sylvia curruca* - Fauvette babillarde ;
- ◇ *Sylvia communis* - Fauvette grisette ;
- ◇ *Lissotriton vulgaris* - Triton ponctué ;
- ◇ *Lissotriton helveticus* - Triton palmé ;
- ◇ *Ichthyosaura alpestris* - Triton alpestre ;
- ◇ *Proserpinus proserpina* - Sphinx de l'épilobe ;
- ◇ *Lycaena phlaeas* – Cuivré commun ;
- ◇ *Aphantopus hyperantus* – Tristan ;

Espèces végétales :

- ◇ *Neottia ovata* - Listère à feuilles ovales ;
- ◇ *Epipactis phyllanthes* – Epipactis à fleurs pendantes ;
- ◇ *Dactylorhiza fuchsii* - Orchis de Fuchs ;
- ◇ *Dactylorhiza maculata* - Orchis tacheté ;
- ◇ *Dactylorhiza praetermissa* - Orchis négligé ;
- ◇ *Ophrys apifera* - Ophrys abeille ;
- ◇ *Lycopodium clavatum* - Lycopode en massue.

3.3. Lien entre la ZSC et le projet de plan

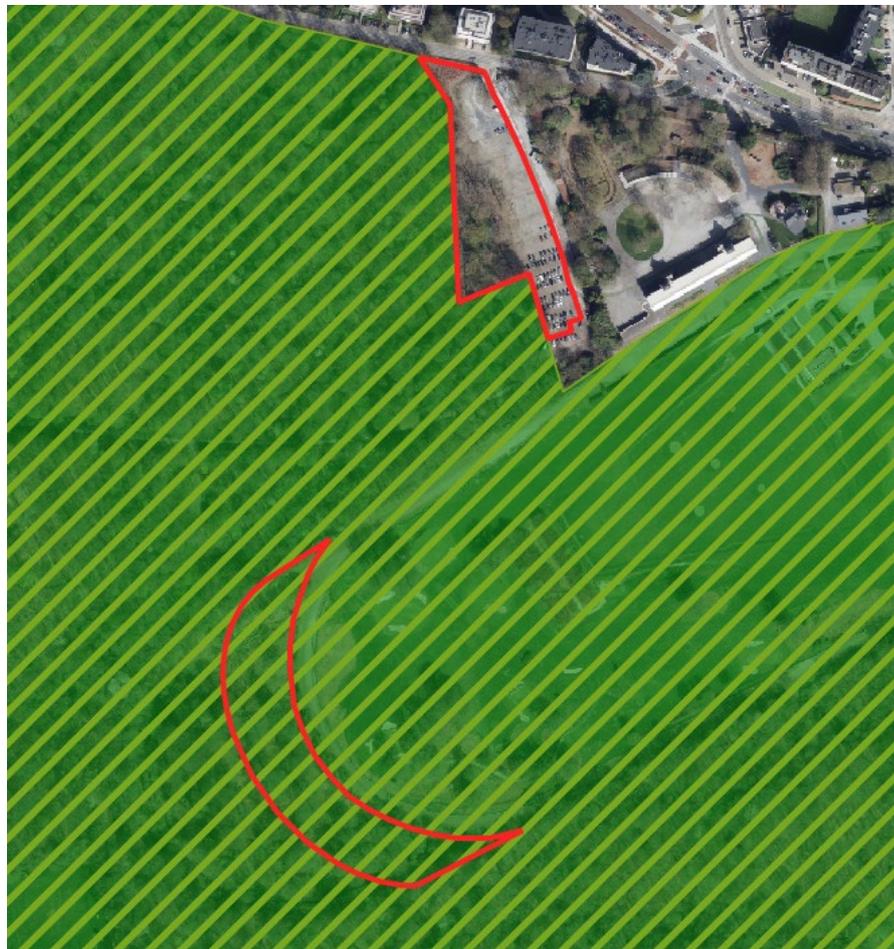
Les périmètres des modifications des prescriptions graphiques du PRAS sont localisés :

- ◇ Pour la **zone de parking** : en limite de la zone Natura 2000
- ◇ Pour la **zone de compensation** : au sein de la zone Natura 2000.

La **zone de parking** vise, comme son nom l'indique et comme prévu par l'arrêté d'ouverture de modification du PRAS et le Masterplan de l'ancien hippodrome de Uccle-Boitsfort, à accueillir une zone de parking. La modification du PRAS a pour but de permettre le maintien et le réaménagement du parking existant, ainsi que son éventuelle extension selon les conclusions du RIE au regard de la demande de stationnement.

En ce qui concerne la **zone de compensation**, cette dernière a pour but de compenser la modification de l'affectation au niveau de la zone de parking en affectant une zone de sport et loisir en zone forestière et, selon l'arrêté d'ouverture de la modification du PRAS, améliorer la protection de la végétation existante. Aucun aménagement particulier n'est prévu à cet endroit par l'arrêté d'ouverture de la modification du PRAS ou le Masterplan.

Figure 12 : Périmètres des modifications des prescriptions graphiques du PRAS (Rouge) et de la ZSC BE1000001 (hachuré vert)



En ce qui concerne la modification de la prescription littérale du PRAS, cette dernière ne **porte que sur une partie de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort et n'a aucun impact sur le reste des zones Natura 2000. La zone de servitudes au pourtour des bois et forêts reste donc d'application sur le reste du territoire de la RBC conformément à l'article 16 du PRAS. La zone non aedificandi est toutefois modifiée à proximité des périmètres des modifications partielles des prescriptions graphiques du PRAS.**

3.4. Description de la station IA1 « Forêt de Soignes »

Le dossier technique et scientifique daté de décembre 2002 décrit la station IA1 de la manière suivante :

« La Forêt de Soignes s'étend sur un vaste territoire qui dépasse les frontières régionales bruxelloises et elle se prolonge d'une part en Région wallonne et d'autre part en Région flamande. Sa superficie totale est de ± 43 km² . C'est le massif de feuillus le plus important de la région limoneuse belge (8.000 km²). Cette forêt séculaire est surtout caractérisée par sa haute futaie de hêtres («hêtraie cathédrale»). Il en existe différents types, selon les caractéristiques du sol. La forêt présente aussi des belles chênaies et des bois mélangés à flore vernale riche, et, dans les vallées, des groupements forestiers alluviaux remarquables. [...]

La Forêt de Soignes bruxelloise est constamment exposée à des pressions environnementales de tout ordre, vu son contact direct avec le milieu urbain. Dès lors, il est important de créer des zones tampons autour de la forêt pour la préserver. [...]

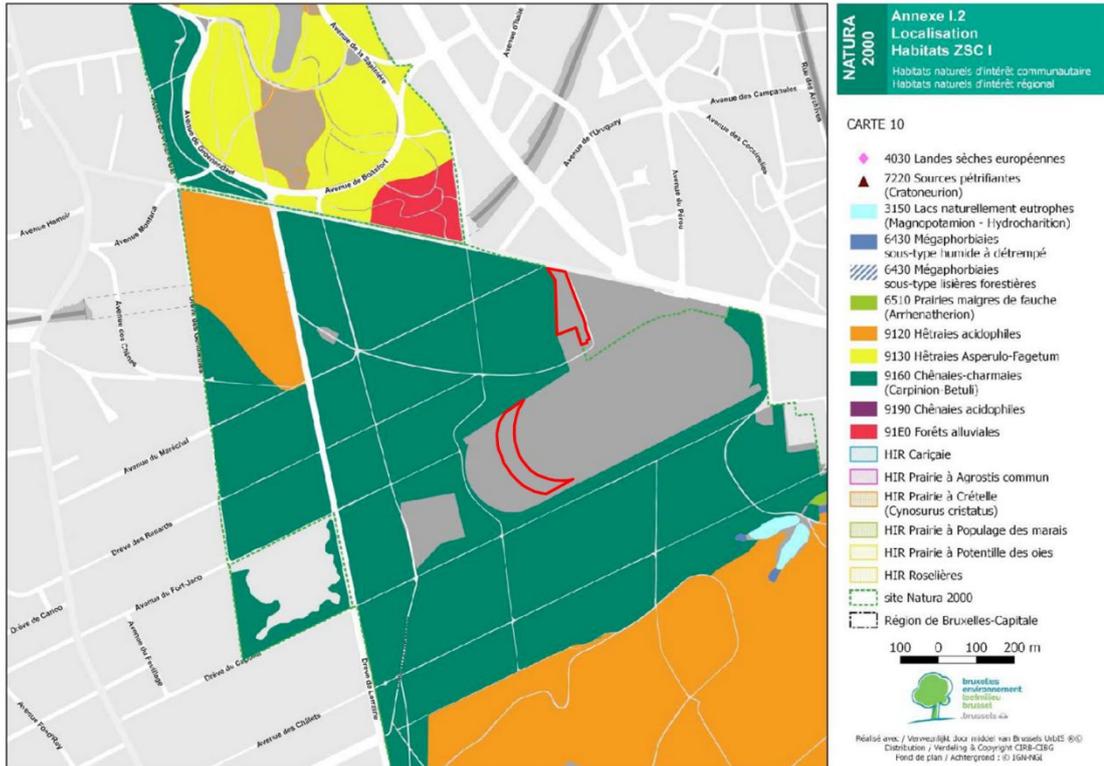
De plus, étant donné que la Forêt de Soignes est un domaine transfrontalier avec les régions wallonne et flamande, où celle-ci est également proposée comme «Zone Spéciale de Conservation», il convient donc de considérer cette station comme élément d'un site plus général proposé dans le cadre de la Directive Habitat. »

3.5. Habitats et espèces d'intérêt communautaire ou régional présents au droit et à proximité du Projet

3.5.1. Habitats d'intérêt communautaire ou régional

La carte suivante, issue de l'arrêté de désignation, localise les habitats d'intérêt communautaire au droit et à proximité de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort.

Figure 13 : Habitats d'intérêt communautaire



Les périmètres de modification des prescriptions graphiques du PRAS sont localisées à proximité immédiate d'une chênaie-charmaie (habitat 9160).

Figure 14 : Habitat 9160 à proximité des périmètres des modifications des prescriptions graphiques du PRAS



3.5.2. Espèces d'intérêt communautaire ou régional

Selon la carte des observations des espèces d'intérêt communautaire ou régional disponible sur le site <https://geodata.leefmilieu.brussels> :

◇ **Zone de parking** : aucune espèce d'intérêt communautaire ou régional n'a été observée au droit de la zone de parking.

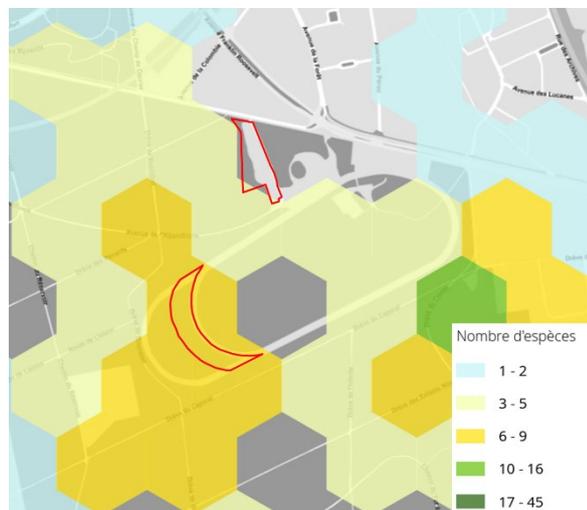
On notera toutefois la présence des espèces suivantes dans la zone boisée située à l'Ouest de la zone de parking :

- Thécla de l'orme (*Satyrrium w-album*)
- Pic mar (*Dendrocopos medius*)
- Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)
- Tristan (*Aphantopus hyperantus*) :
- Pipistrelles (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- Vespertilion à moustache (*Myotis mystacinus*)

◇ **Zone de compensation** : Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ou régional ont été observées au droit de la zone de compensation, à savoir :

- Pic mar (*Dendrocopos medius*)
- Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Pipistrelles (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- Vespertilion à moustache (*Myotis mystacinus*)
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Serotine (*Eptesicus serotinus*) ;
- Noctule (*Nyctalus sp*)
- Vespertillon de Daubenton (*Myotis daubentonii*)
- Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)
- Tristan (*Aphantopus hyperantus*) :
- Thécla de l'orme (*Satyrrium w-album*)
- Hanneton commun (*Melolontha melolontha*)

Figure 15 : Nombre d'espèces « objectif » Natura 2000 observées depuis le 1^{er} janvier 2000



3.6. Objectifs de conservation

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 BE1000001 mentionne une série d'objectifs de conservation pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, régional ou strictement protégées en Région de Bruxelles Capitale. Les objectifs de conservation des habitats et des espèces présents (habitats) ou potentiellement présents (espèces) à proximité des périmètres des modifications partielles des prescriptions graphiques et littérales du PRAS sont reprises dans les tableaux suivants. Outre les objectifs qualitatifs et quantitatifs, ils reprennent également les mesures de gestion à mettre en œuvre et les exigences écologiques des espèces.

Tableau 1 : Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt communautaire

Habitat d'intérêt communautaire	Superficie	Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs	Mesures générales
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	191 ha	Au minimum, maintien de la superficie existante	<ul style="list-style-type: none"> • Evoluer vers un état de conservation favorable sur 75 % de la superficie • Développement d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée • Au maintien de bois mort sur pied ou au sol à raison de minimum 5% du volume total sur pied; • Maintien ou restauration progressive de strates arborées et arbustives composée d'un mélange d'essences caractéristiques de cet habitat telles que <i>Fagus sylvatica</i>, <i>Quercus robur</i>, <i>Quercus petraea</i>, <i>Fraxinus excelsior</i>, <i>Prunus avium</i>, <i>Corylus avellana</i>, <i>Carpinus betulus</i>, <i>Acer campestre</i>, <i>Crataegus monogyna</i>, <i>Tilia platyphyllos</i>, <i>Cornus sanguinea</i>, <i>Euonymus europaeus</i>, <i>Tilia cordata</i>, <i>Populus tremula</i>, <i>Ribes rubrum</i>, <i>Salix caprea</i>, <i>Betula pendula</i>, <i>Sorbus aucuparia</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Ulmus laevis</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les essences naturelles typiques de l'habitat lors de plantations et/ou dans la régénération naturelle; • Accroître la quantité de bois mort sur pied ou au sol; • Gérer activement les espèces exotiques invasives (voir annexe IV de l'ordonnance) pour limiter leur dispersion ou les éradiquer ; • Supprimer les sources d'eutrophisation ; • Canaliser la fréquentation récréative pour protéger les zones sensibles ; • Développer une végétation de lisière sur les limites des parcelles forestières et dans les clairières.

**Projet de modification partielle du PRAS
Ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort
Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000**

Tableau 2 : Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs	Exigences écologiques de l'espèce
Vertigo angustior	<i>Vertigo angustior</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien des populations existantes; Si possible, extension de ces populations et développement de celles-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce Mise en oeuvre d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce dans la vallée de la Woluwe ; cf. objectifs qualitatifs relatifs à l'habitat 6430 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de modifications très importantes et rapides du niveau de l'eau; Garder la cariçaie de la prairie humide ouverte en limitant les fauches à 1 fois/an; Permettre l'accumulation de litière humide de manière permanente; Absence de piétinement dans la cariçaie; Absence des travaux d'étrépage (ou d'élimination de la végétation avec litière).
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien des populations existantes ; Si possible, extension de ces populations et développement de celles-ci dans au moins 3 sites de reproduction. 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce Mise en oeuvre d'un réseau d'habitats naturels et artificiels (totems) favorables pour l'espèce s'étendant à partir des endroits où l'espèce est présent ; cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190 et 6430 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou dépérissant, de préférence dans les lisières et sur des talus et versants bien ensoleillés; Présence des peuplements d'essences hôtes telles que <i>Quercus robur</i>, <i>Quercus petraea</i>, <i>Ulmus</i> spp., <i>Prunus</i> spp., <i>Tilia</i> spp. ...; Présence d'un réseau de vieux arbres (d'essences hôtes) au sein des massifs forestiers ; Présence des biotopes urbains et les éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien des populations existantes; Extension progressive de ces populations existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce. Mise en oeuvre d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce dans la ZSC I. cf. objectifs qualitatifs relatifs à l' habitat 3150. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une bonne qualité de l'eau, dans les cours d'eau et les plans d'eau ; Présence de zones de pontes avec une eau à faible charge organique et bien oxygénée sans manques d'oxygène prolongés ; Présence de zones de pontes avec des espèces de moules d'eaux douces ; Absence de ou faible rempoissonnement, sans espèces fouisseuses ; Réalisation de curages partiels répartis sur plusieurs années ; Présence de connexions franchissables suffisantes entre les habitats d'eaux lentes et le réseau hydrographique pour permettre le redéploiement de l'espèce ; Absence de changements de niveaux trop rapides des cours d'eau et de mises à sec des pièces d'eau.
Chauves-souris en général	<i>Chiroptera</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien des populations existantes. 	<p>Gîtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protection, optimisation et maintien des gîtes d'été et d'hivernation connus dans les bâtiments et souterrains. Etudier et réaliser les opportunités pour aménager des nouveaux gîtes protection des gîtes dans des arbres creux. Augmentation du nombre d'arbres à cavité jusque 7 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois; Présence d'arbres à cavité, de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou dépérissant et d'arbres à cavités; Présence d'un habitat forestier à structure

**Projet de modification partielle du PRAS
Ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort
Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000**

			<p>à 10 arbres à cavité par hectare. Cette augmentation est obtenue en maintenant des îlots de vieillissement et des vieux arbres étalés sur le massif</p> <p>Connectivité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation de corridors de vol sombres entre les différentes stations Natura 2000, et à l'intérieur de celles-ci. Garantir le maintien de connexions de vol fonctionnelles dans la Forêt de Soignes et entre le massif et le reste de la ZSC I. <p>Gagnages:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts ; • cf. objectifs relatifs à l'habitat 6430, aux lisières forestières, aux habitats forestiers, aux prairies, étangs et cours d'eau 	<p>horizontale et verticale diversifiée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un éclairage dérangeant; • Passages en dessous et au-dessus de l'infrastructure routière et ferroviaire disponibilité de gîtes dans les bâtiments et souterrain protection des gîtes existants et créer ou aménager de nouveaux gîtes dans les bâtiments et souterrains, en particulier ceux dont la présence de chauves-souris est avérée dont notamment: <ul style="list-style-type: none"> - Rouge-Cloître, Prieuré (grenier), ferme (caves), cave souterraine à l'arrière de la ferme; - glacière ancienne propriété d'Huart; - Jardin Massart: ancien dévidoir; - parc Tournay-Solvay: glacière et caves aménagées du château; - domaine des Silex: ancien garage; - caves de l'ancien château du Clos des Chênes; - passages souterrains en pierre du pays et/ou en briques sous les drèves en Forêt de Soignes, - la drève de Lorraine, la chaussée de Waterloo, le Ring R0 et la ligne de chemin de fer 161 en - forêt de Soignes; - bois de la Cambre: souterrain.
Vespertilion des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	Au minimum, maintien des populations existantes	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce par une restauration écologique des étangs, zones marécageuses et mares présentes ; • Réaliser une bonne qualité de l'eau, surtout dans les zones de gagnage ; • Maintien ou restauration d'un paysage varié • Composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage; • Maintien et si possible développement d'un réseau de gîtes d'été et d'hiver, zones de gagnage et routes de vol non éclairées; • cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 3150 et 6430. 	cfr. partie "Chauves-souris en général" plus haut.
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Au minimum, maintien des populations existantes	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce maintien ou restauration d'un paysage varié composé de pâtures entourées de haies vives à l'intérieur d'un réseau de haies, de prairies de fauche (1 ou 2 fois / an), de lisières, de vergers et de zones boisées ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage. • Maintien et si possible développement d'un 	<ul style="list-style-type: none"> • cfr. partie "Chauves-souris en général" plus haut. • Présence de bétail non traité aux antibiotiques

**Projet de modification partielle du PRAS
Ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort
Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000**

			réseau de gîtes d'été et d'hiver, zones de gagnage et routes de vol non éclairées; cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 6430, 6510, 9120, 9130, 9160 et 91E0	
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Au minimum, maintien des populations existantes	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce par une gestion forestière diversifiant les milieux maintien et développement d'une forêt à structure horizontale et verticale diversifiée avec de nombreux arbres à cavité et des lisières étagées ainsi que des éléments linéaires du paysage dans les milieux plus ouverts; • Limitation des sources lumineuses dans les zones de gagnage; • Maintien et développement de routes de vol non éclairées, par exemple les tunnels en dessous de l'infrastructure en Forêt de Soignes. • cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430; 	cfr. partie "Chauves-souris en général" plus haut
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Au minimum, maintien des populations existantes	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien ou restauration d'un paysage varié composé de pâtures entourées de haies vives à l'intérieur d'un réseau de haies, de prairies de fauche (1 ou 2 fois / an), de vergers, de lisières et de zones boisées ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage. • cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430; 	cfr. partie "Chauves-souris en général" en fin de liste.
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Retour d'une population viable en Région Bruxelloise.	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce par une restauration écologique des étangs, zones marécageuses et mares présentes ; • Etudier la possibilité de créer des mares avec des zones d'hibernation (tas de pierre et de bois) à proximité • Mise en oeuvre d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce dans la ZSC I ; • Maintenir une bonne qualité de l'eau dans les sites où et les sites aménagés pour l'espèce ; • cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 3150, 6430, 9160 et 91E0.. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et de plans d'eau • Réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement en Forêt de Soignes à proximité des limites de la Région; • Densités de poissons faibles ou nulles • Présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierre bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce.

**Projet de modification partielle du PRAS
Ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort
Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000**

Tableau 3 : Objectifs de conservation relatifs aux espèces de l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance

Nom vernaculaire	Nom scientifique	quantitatifs	qualitatifs	Exigences écologiques de l'espèce
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Présence de l'espèce en hiver et pendant la période de migration (3-6 individus)	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour le repos et l'alimentation de l'espèce, tenant compte de ses exigences écologiques; cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 3150, 6430, 6510 et 91E0 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et les plans d'eau de faible profondeur; Protéger les étangs les plus tranquilles d'une extension d'activités récréatives aquatiques.
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	Présence de l'espèce en hiver et pendant la période de migration	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour le repos, et l'alimentation de l'espèce, tenant compte de ses exigences écologiques; Maintien d'une suite d'étangs apte à accueillir l'espèce en migration et en hiver. cf. objectifs qualitatifs relatifs aux habitats 3150. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau; Protéger les étangs les plus tranquilles d'une extension des activités récréatives aquatiques.
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Maintien de 2 à 4 couples nicheurs dans la ZSC I.	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour le repos, l'alimentation et la reproduction de l'espèce, tenant compte de ses exigences écologiques; cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 4030, 9120, 9130, 9160, 9190, et 91E0. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de clairières temporaires et/ou permanentes en forêt de Soignes; Protéger les environs des arbres qui portent les nids et les alentours de la pression récréative et de la destruction; présence d'îlots de vieillissement autour des sites de nidification; A proximité des espaces forestiers occupés, présence de milieux ouverts riches en nids de guêpes et bourdons, en reptiles et batraciens.
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Maintien des populations d'espèces proies naturelles.	<ul style="list-style-type: none"> Conservation et restauration d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage ; Favoriser la nidification sur les grands bâtiments. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence des milieux (semi-)naturels et peri-urbains environnants suffisantes pour assurer le maintien de la diversité des proies potentielles.
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Présence de l'espèce pendant la période de migration	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour le repos, et l'alimentation de l'espèce, tenant compte de ses exigences écologiques; cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 4030, 9120, 9130, 9160 et 9190. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence, au sein des massifs forestiers, de zones ouvertes telles que landes, clairières ou jeunes plantations ; présence d'arbres isolés dans les zones ouvertes. faible densité en sanglier.
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Maintien de 2 à 4 couples nicheurs dans la ZSC I.	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour le repos, l'alimentation et la reproduction de l'espèce, tenant compte de ses exigences écologiques; cf. objectifs qualitatifs relatifs aux habitats 6430 et 91E0.. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et grands plans d'eau; Protéger les sites de nidification contre le dérangement et la destruction; Conserver ou développer des sites de nidification et d'alimentation le long des ruisseaux et des étangs; Présence d'une biomasse importante en poissons de petite taille ; Présence d'une végétation rivulaire suffisante fournissant des postes d'affût aux oiseaux.
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Maintien de 3 à 5 couples nicheurs dans la ZSCI.	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour le repos, l'alimentation et la reproduction de l'espèce, tenant compte de ses exigences écologiques; cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les environs des arbres qui portent les nids contre le dérangement et la destruction; Présence de grands et vieux arbres dans les zones boisées, tels que <i>Fagus sylvatica</i>, <i>Pinus sylvestris</i>, <i>Larix decidua</i>, ...;

**Projet de modification partielle du PRAS
Ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort
Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000**

			9120, 9130, 9160, 9190, 91E0.	<ul style="list-style-type: none"> Densité suffisante d'arbres à cavités et de gros hêtres présence de sites d'alimentation, principalement d'habitats propices aux fourmis et riches en bois mort.
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Maintien de 18 à 25 couples nicheurs dans la ZSC1.	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour le repos, l'alimentation et la reproduction de l'espèce, tenant compte de ses exigences écologiques; cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence dans les zones boisées d'une représentation équilibrée des classes d'âge et maintien de gros bois de chêne (de plus de 200 cm de circonférence); Présence d'arbres morts et à cavités et de bouquets de gros arbres

Tableau 4 : Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt régional

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs	Exigences écologiques de l'espèce
Fouine	<i>Martes foina</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien des populations existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage; Réaliser un réseau d'habitats favorable à l'espèce au sein de la ZSC, tenant compte des exigences écologiques de l'espèce. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence des zones de refuges; Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois; Présence de vergers et arbres fruitiers.
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	<ul style="list-style-type: none"> développer une population. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés au repos, à l'alimentation et à la reproduction de l'espèce, tenant compte de ses exigences écologiques; Développement d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce dans la ZSC I; cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de grands et vieux arbres à cavités dans les zones boisées, tels que <i>Fagus sylvatica</i>, <i>Pinus sylvestris</i>, <i>Larix decidua</i>, ...; Présence de conduits ou passerelles au niveau de toutes routes à forte circulation qui traversent la ZSC I.
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien des populations existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés au repos, à l'alimentation et à la reproduction de l'espèce, tenant compte des exigences écologiques de l'espèce; Développement d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce dans la ZSC; Maintien ou restauration d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage; Maintien des vergers existants, plantation d'arbres fruitiers typiques du Brabant; cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 6510 et 6430. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence des zones de refuges; Présence de vergers et arbres fruitiers; Présence d'habitat d'hibernation (éventuellement par pose de nichoirs); Présence de biotopes urbains et d'éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	<ul style="list-style-type: none"> au minimum, maintien des populations existantes à proximité de la ZSC I. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage; cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 3150, 6430 et 6510. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de zones de boue à proximité des noyaux de reproduction; Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien d'un site de reproduction de l'espèce. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage, tenant compte des 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de bétail; Présence de bâtiments accessibles à l'espèce; Présence de sols nus limoneux humide à

**Projet de modification partielle du PRAS
Ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort
Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000**

			exigences écologiques de l'espèce.	proximité des sites de nidification ;
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien des populations existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour le repos, l'alimentation et la reproduction de l'espèce, tenant compte des exigences écologiques de l'espèce ; Développement d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce ; cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 6430, 9120, 9130 et 9190. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien des populations existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour le repos, l'alimentation et la reproduction de l'espèce, tenant compte des exigences écologiques de l'espèce ; cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 6430, 9120, 9130 et 9190. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandre</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien des populations existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour le repos, l'alimentation et la reproduction de l'espèce, tenant compte de ses exigences écologiques ; Développement d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce au sein de la Forêt de Soignes ; cf. objectifs qualitatifs relatifs aux habitats 6430, 9120, 9130, 9160, et 91E0. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de petites mares peu profondes et sans poissons ; Présence de bois mort et une couche épaisse de litière ; Présence de petit cours d'eau naturelle de faible débit avec de l'eau propre.
Hanneton commun	<i>Melolontha melolontha</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien des populations existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour les différents stades de développement des oeufs, chenilles, chrysalides et adultes, tenant compte des exigences écologiques de l'espèce ; Conservation et restauration d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage ; Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 6510, 9120, 9130, 9190 et 6430. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence des plantes hôtes adultes telles que <i>Quercus robur</i>, <i>Quercus petraea</i>, <i>Acer campestre</i>, <i>Salix caprea</i> et <i>Fagus sylvatica</i> ; Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.
Carabe doré	<i>Carabus auronitens var. putseysi</i>	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou développement des populations existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour les différents stades de développement des oeufs, chenilles, chrysalides et adultes, tenant compte des exigences écologiques de l'espèce ; cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'arbres mort sur pied en particulier des chênes et hêtres ; Présence d'une couche épaisse de litière ; Présence d'un réseau connecté d'habitats arborés au sein du massif forestier ; Présence de bois mort dans les vallons en forêt
Grand mars changeant	<i>Apatura iris</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien des populations existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour les différents stades de développement des oeufs, chenilles, chrysalide et adultes, tenant compte des exigences écologiques de l'espèce ; cf. objectifs qualitatifs relatifs aux habitats 6430, 9160 et 91E0. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence des plantes hôtes, tels que <i>Salix sp</i> et <i>Populus tremula</i> ; Présence des sources de nourriture pour l'espèce telles que des flaques d'eau riches en minéraux.
Thécla de l'orme	<i>Satyrion w-album</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien des populations existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour les différents stades de développement des oeufs, chenilles, chrysalide et adultes, tenant compte des exigences 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau

**Projet de modification partielle du PRAS
Ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort
Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000**

			<p>écologiques de l'espèce ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Planter des ormes (<i>Ulmus</i> spp.) ; cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 9130, 9160, 91E0 et 6430. 	<p>écologique bruxellois ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence des plantes hôtes (ormes, <i>Ulmus</i> spp.) et des espèces nectarifères telles que les ronces (<i>Rubus</i> sp.) et le troène (<i>Ligustrum vulgare</i>).
Thécla du bouleau	<i>Thecla betulae</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien des populations existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des habitats appropriés pour les différents stades de développement des oeufs, chenilles, chrysalide et adultes, tenant compte des exigences écologiques de l'espèce ; Maintien ou restauration d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage ; Cf. objectifs qualitatifs relatifs à l'habitat 6430. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; Présence des plantes hôtes (Prunelier, <i>Prunus spinosa</i>) et ses principales plantes nectarifères telles que le Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>), la Clématite des haies (<i>Clematis vitalba</i>) et le Solidage verge d'or (<i>Solidago virgaurea</i>).

Tableau 5 : Objectifs de conservation relatifs aux espèces bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs	Exigences écologiques de l'espèce
Chauves-souris en général	<i>Chiroptera</i>	<ul style="list-style-type: none"> Au minimum, maintien des populations existantes 	<ul style="list-style-type: none"> Une gestion tenant compte de ses exigences écologiques des espèces ; Connectivité: Conservation de corridors de vol sombres entre les différentes stations Natura 2000, et à l'intérieur de celles-ci au sein de la ZSC. Garantir le maintien de connexions de vol fonctionnelles ; Limitation de la pollution lumineuse avec en particuliers : <ul style="list-style-type: none"> Absence d'éclairage permanent dans les habitats d'intérêt communautaire; Maintien ou réduction du niveau lumineux actuel existant dans la zone ; Gagnages: Maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts ; Cf. objectifs relatifs à l'habitat 6430 , aux lisières forestières, aux habitats forestiers, aux prairies, étangs et cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; Présence d'arbres à cavité, de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou dépérissant et d'arbres à cavités ; Présence d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée ; Absence d'un éclairage dérangeant ; Passages en dessous et au-dessus de l'infrastructure routière et ferroviaire ; Disponibilité de gîtes dans les bâtiments et souterrains ; Protection des gîtes existants et créer ou aménager de nouveaux gîtes dans les bâtiments et souterrains, en particulier ceux dont la présence de chauves-souris est avérée dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> Rouge-Cloître, Prieuré (grenier), ferme (caves), cave souterraine à l'arrière de la ferme; glacière ancienne propriété d'Huar t; Jardin Massart: ancien dévidoir ; parc Tournay-Solvay: glacière et caves du château ; domaine des Silex: ancien garage ; caves de l'ancien château du Clos des Chênes; souterrains sous la drève de Lorraine, le Ring R0 et la ligne de chemin de fer 161 en forêt de Soignes ;

**Projet de modification partielle du PRAS
Ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort
Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000**

				- bois de la Cambre: souterrain.
Murin de Brandt, Vespertilion à moustaches, Myotis de Natterer Oreillard commun, Oreillard gris Pipistrelle pygmée	<i>Myotis brandtii</i> <i>Myotis mystacinus</i> <i>Myotis nattereri</i> <i>Plecotus auritus</i> <i>Plecotus austriacus</i> <i>Pipistrellus</i> <i>pygmaeus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • si possible, développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage ; • Limitation des sources lumineuses dans les zones de gagnage ; • Limitation des sources lumineuses le long des routes de vol ; • Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cfr. partie "Chauves-souris en général" plus haut • Appliquer les mesures générales relatifs aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 ; • Garantir le maintien des connexions de vol connues entre la Forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe).
Vespertilion de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius	<i>Myotis daubentonii</i> <i>Nyctalus noctula</i> <i>Nyctalus leisleri</i> <i>Pipistrellus nathusii</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • si possible, développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par une restauration écologique des étangs, zones marécageuses et mares présentes ; • Maintien ou restauration d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage ; • Réaliser une bonne qualité de l'eau, surtout dans les zones de gagnage ; • Limitation des sources lumineuses dans les zones de gagnage ; • Limitation des sources lumineuses le long des routes de vol ; • Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 ; et le long des routes de vol. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cfr. partie "Chauves-souris en général" plus haut : appliquer les mesures générales relatifs aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430.
Sérotine commune, Pipistrelle commune	<i>Eptesicus serotinus</i> <i>Pipistrellus</i> <i>pipistrellus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien ou restauration d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que de biotopes urbains et d'éléments linéaires du paysage ; • Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430. 	
Putois	<i>Mustela putorius</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce par la conservation et la restauration d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains, y compris des pelouses, et des éléments linéaires du paysage ; • Mise en oeuvre d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce dans la ZSC I ; • Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 6510, 6430, 9160 et 91E0 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; • Assurer le maintien de la diversité des proies potentielles ; • Présence de conduits ou passerelles au niveau de toutes routes à forte circulation qui traversent la ZSC I.
Belette	<i>Mustela nivalis</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes. • Si possible, développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce par la conservation et la restauration d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains, y compris des pelouses, et des éléments linéaires du paysage ; • Mise en oeuvre d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce dans la ZSC I ; • cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 6510, 6430, 9130, 9160 9120 et 91E0. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; • Assurer le maintien de la diversité des proies potentielles ; • Présence de conduits ou passerelles au niveau de toutes routes à forte circulation qui traversent la ZSC I.

**Projet de modification partielle du PRAS
Ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort
Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000**

Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce ; • cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 3150, 6430 et 91E0. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, roselières etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierre bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; • Caractère naturel des berges et du lit du cours d'eau.
Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce ; • Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 6430 et 91E0. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une végétation herbacée haute et dense tels que ourlets forestiers, roselières, mégaphorbiaies diverses et prairies de fauche ; • Présence d'abri pour l'hiver ; • Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce par le maintien ou la restauration des habitats appropriés pour le repos, l'alimentation et la reproduction de l'espèce ; • cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0 et 6430. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de clairières temporaires et/ou permanentes en Forêt de Soignes ; • Protéger les environs des arbres qui portent les nids de la pression récréative et de la destruction ; • Présence d'îlots de vieillissement autour des sites de nidification.
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce par le maintien ou la restauration des habitats appropriés pour le repos et l'alimentation de l'espèce ; • cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 3150 et 6430. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de zones de phragmites en rubans le long des berges ou plus étendu tout en laissant une zone d'eau libre suffisante.
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce par le maintien ou la restauration des habitats appropriés pour le repos, l'alimentation et la reproduction de l'espèce ; • cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 6430, 9120, 9130, 9160 et 9190. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence, au sein des massifs forestiers, de zones ouvertes telles que clairières ou jeunes plantations ; • Présence d'arbres isolés dans les zones ouvertes ; • Présence des zones forestières à sous-bois bien développé sur des sols frais à humide ; • Présence des zones de tranquillité en période de nidification ; • Maintien de clairières ; • Faible densité en sanglier.

**Projet de modification partielle du PRAS
Ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort
Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000**

Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce par le maintien ou la restauration des habitats appropriés pour le repos, l'alimentation et la reproduction de l'espèce ; • Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 6430 et 91E0 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de zones ouvertes à végétation herbacée dense pourvues de quelques buissons. • Présence d'une végétation herbacée haute et dense tels que ourlets forestiers, roselières, mégaphorbiaies diverses et prairies de fauche ; • Présence de lisières à manteau arbustif et ourlet herbacé dense dans les clairières et en lisière forestière.
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce par le maintien ou la restauration des habitats appropriés pour le repos, l'alimentation et la reproduction de l'espèce ; • Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 3150 et 6430. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des roselières à phragmites en rubans le long des berges des étangs et cours d'eau ; • Absence de modifications très importantes et rapides du niveau de l'eau pendant la période de nidification.
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce par le maintien ou la restauration des habitats appropriés pour le repos, l'alimentation et la reproduction de l'espèce ; • Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 3510, 6430, 9160 et 91E0 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de zones ouvertes à végétation herbacée dense pourvues de buissons et d'autres petits éléments paysagers ; • Présence de lisières à manteau arbustif et ourlet herbacé dense à grande ortie dans les clairières et en lisière forestière.
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce par le maintien ou la restauration des habitats appropriés pour le repos, l'alimentation et la reproduction de l'espèce ; • Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 6510. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de haies ou de gros massifs d'arbustes épineux indigènes, voire en replanter, en milieu semi-ouvert ; • Présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; • Présence de zones ouvertes à végétation herbacée pourvues d'épais buissons, notamment d'espèces épineuses.
Fauvette grisetite	<i>Sylvia communis</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce par le maintien ou la restauration des habitats appropriés pour le repos, l'alimentation et la reproduction de l'espèce ; • Amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des haies ou des bouquets d'arbustes épineux indigènes, voire en replanter, le long de pâtures et des prairies de fauches ; • Présence des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.

**Projet de modification partielle du PRAS
Ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort
Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000**

Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce ; • Améliorer progressivement la qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau ; • Au minimum maintenir, et progressivement améliorer des connexions entre les différentes populations d'amphibiens ; • Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 3150, 6430, 9160 et 91E0. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et de plans d'eau ; • Réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement à proximité des limites de la Région ; • Densités de poissons faibles ou nulles ; • Présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierre bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; • Maintenir une profondeur d'eau variable en gardant une partie du plan en eau libre ; • Absence de populations de tortues exotiques.
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce ; • Améliorer progressivement la qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau ; • Au minimum maintenir, et progressivement améliorer des connexions entre les différentes populations d'amphibiens ; • Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 3150, 6430, 9160 et 91E0. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et de plans d'eau ; • Réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement à proximité des limites de la Région ; • Densités de poissons faibles ou nulles ; • Présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierre bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; • Maintenir une profondeur d'eau variable en gardant une partie du plan en eau libre ; • Absence de populations de tortues exotiques.
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes. • Si possible, développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce ; • Améliorer progressivement la qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau ; • Au minimum maintenir, et progressivement améliorer des connexions entre les différentes populations d'amphibiens ; • Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 3150, 6430, 9160 et 91E0. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et de plans d'eau ; • Réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement à proximité des limites de la Région ; • Densités de poissons faibles ou nulles ; • Présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierre bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ;

**Projet de modification partielle du PRAS
Ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort
Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000**

				<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une profondeur d'eau variable en gardant une partie du plan en eau libre ; • Absence de populations de tortues exotiques.
Sphinx de l'épilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations 	Maintenir voire améliorer ses principaux habitats.	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les zones humides ; • Eviter l'assèchement ; • Présence des prairies fleuries.
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations 	Réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce.	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de prairies fleuries sur sols pauvres ; • Présence des plantes hôtes de l'espèce.
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration qualitative de l'habitat de l'espèce • Conservation ou (re)développement de zones ouvertes à végétation herbacée dense pourvues de quelques buissons. • Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 6510 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir ou développer des zones ouvertes herbacées pourvues de haies et de bouquets d'arbustes épineux indigènes ; • Présence des plantes hôtes de l'espèce ; • Présence des biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;
Listère à feuilles ovales	<i>Neottia ovata</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 9160, 91E0 et 6430. 	Protéger les stations de cette orchidée, et canaliser le public.
Epipactis à fleurs pendantes	<i>Epipactis phyllanthes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	Cf. objectifs de conservation relatifs aux habitats 9120, 9130 et 9160	Protéger les stations de cette orchidée, et canaliser le public.
Orchis de Fuchs	<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	Assurer une gestion adéquate des zones où pousse cette espèce	Protéger les stations de cette orchidée, et canaliser le public.
Orchis tacheté	<i>Dactylorhiza maculata</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	Assurer une gestion adéquate des zones où pousse cette espèce.	Protéger les stations de cette orchidée, et canaliser le public.
Orchis négligé	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	Assurer une gestion adéquate des zones où pousse cette espèce.	Protéger les stations de cette orchidée, et canaliser le public.
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, maintien des populations existantes ; • Si possible, développement des populations. 	Assurer une gestion adéquate des zones où pousse cette espèce.	Protéger les stations de cette orchidée, et canaliser le public.

3.7. Etat actuel de la ZSC

Les tableaux suivants reprennent de manière synthétique l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 6 : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire de la ZSC BE1000001 – Update date : 2017-05 (Source : Standard Data Form, <http://natura2000.eea.europa.eu>)

Annex I Habitat types						Site assessment			
Code	PF	NP	Cover [ha]	Cave [number]	Data quality	A B C D	A B C		
						Representativity	Relative Surface	Conservation	Global
3150 F			19.3	0.00	G	C	C	C	C
4030 F			5	0.00	G	D	-	-	-
6430 F			6.2	0.00	G	B	C	B	B
6510 F			15.1	0.00	G	C	C	C	C
7220 F			0.5	0.00	G	D	-	-	-
9120 F			1204	0.00	G	B	B	C	B
9130 F			189	0.00	G	C	B	B	B
9150 F			0	0.00	G	D	-	-	-
9160 F			191	0.00	G	B	B	B	B
9190 F			12	0.00	G	C	C	C	C
91E0 F			40	0.00	G	B	C	A	B

PF: for the habitat types that can have a non-priority as well as a priority form (6210, 7130, 9430) enter "X" in the column PF to indicate the priority form.

NP: in case that a habitat type no longer exists in the site enter: x (optional)

Cover: decimal values can be entered

Caves: for habitat types 8310, 8330 (caves) enter the number of caves if estimated surface is not available.

Data quality: G = 'Good' (e.g. based on surveys); M = 'Moderate' (e.g. based on partial data with some extrapolation); P = 'Poor' (e.g. rough estimation)

Tableau 7 : Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC BE1000001 – Update date : 2017-05 (Source : Standard Data Form, <http://natura2000.eea.europa.eu>)

Species					Population in the site						Site assessment			
G	Code	Scientific Name	S	NP	T	Size		Unit	Cat.	D.qual.	A B C D			
						Min	Max				Pop.	Con.	Iso.	Glo.
I	1083	Lucanus cervus			p	0	0		R		B	B	A	B
M	1323	Myotis bechsteinii			p	0	0		R		C	B	B	B
M	1318	Myotis dasycneme			p	0	0		R		C	B	B	B
M	1321	Myotis emarginatus			r	0	0		V		D			
M	1324	Myotis myotis			c	0	0		V		D			
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum			c	0	0		V		D			
F	5339	Rhodeus amarus			p	0	0		P		C	B	C	C
I	1014	Vertigo angustior			p	0	0		P		C	B	C	C

Group: A = Amphibians, B = Birds, F = Fish, I = Invertebrates, M = Mammals, P = Plants, R = Reptiles

S: in case that the data on species are sensitive and therefore have to be blocked for any public access enter: yes

NP: in case that a species is no longer present in the site enter: x (optional)

Type: p = permanent, r = reproducing, c = concentration, w = wintering (for plant and non-migratory species use permanent)

Unit: i = individuals, p = pairs or other units according to the Standard list of population units and codes in accordance with Article 12 and 17 reporting (see [reference portal](#))

Abundance categories (Cat.): C = common, R = rare, V = very rare, P = present - to fill if data are deficient (DD) or in addition to population size information

Data quality: G = 'Good' (e.g. based on surveys); M = 'Moderate' (e.g. based on partial data with some extrapolation); P = 'Poor' (e.g. rough estimation); VP = 'Very poor' (use this category only, if not even a rough estimation of the population size can be made, in this case the fields for population size can remain empty, but the field "Abundance categories" has to be filled in)

L'habitat 9160 peut être considéré comme étant en bonne condition. Les informations concernant les espèces sont quant à elles plus lacunaires.

Nous renvoyons le lecteur vers l'arrêté de désignation de la ZSC pour plus d'informations concernant l'interprétation de ces tableaux.

4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLAN

4.1. Caractéristiques générales des interférences possibles du projet de plan avec la zone Natura 2000

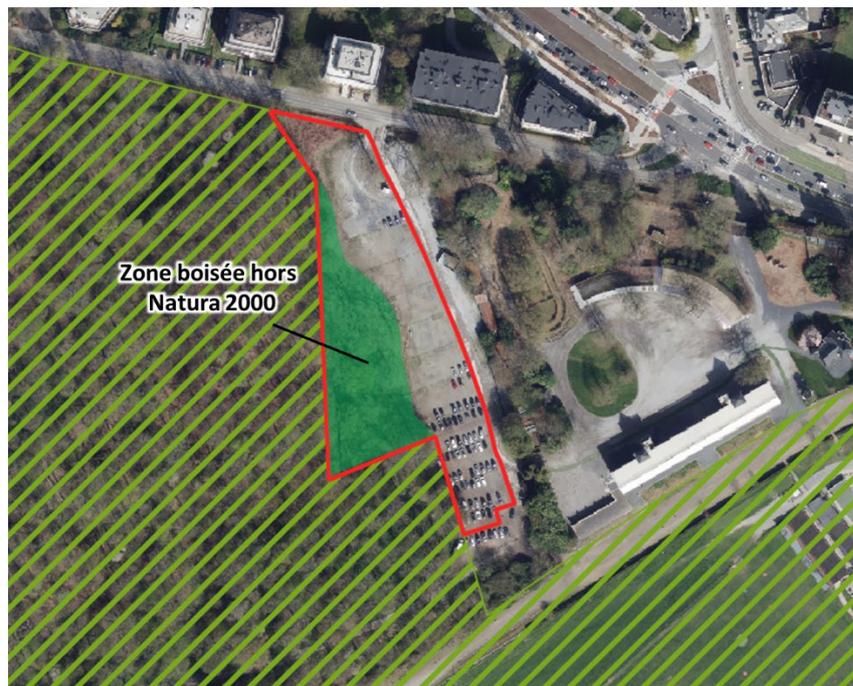
La modification partielle du PRAS, de par son libellé, **ne porte que sur une partie de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort** et n'a dès lors qu'un impact sur la zone Natura 2000 située dans ou à proximité des périmètres des modifications graphiques.

4.1.1. Zone de parking

Le projet de Plan a pour objectif de permettre *in fine* l'aménagement d'un parking à l'air libre le long de la chaussée de la Hulpe. Cette occupation ainsi que celles autorisées par l'affectation de zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public sont les seules autorisées au droit de la zone de parking. Toutefois, au regard de l'arrêté d'ouverture de la modification partielle du PRAS, cette modification des prescriptions graphiques et littérales **ne vise qu'à permettre la création d'un parking**, tel que notamment prévu par le Masterplan relatif au redéploiement de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort. Les prescriptions du projet de plan veilleront à le préciser explicitement. **Dès lors, seul l'impact d'une occupation de parking à l'air libre sera évalué dans le cadre de la présente évaluation appropriée des incidences.**

On notera que la modification de l'affectation au niveau de la zone de parking implique potentiellement **l'abattage de tout ou partie des arbres présents au sein de la zone de parking** afin d'étendre le parking actuel.

Figure 16 : Zone boisée présente au sein du périmètre



Pour finir, la modification partielle du PRAS implique un **recul de la zone non aedificandi** prévue à la prescription 16 du PRAS (Zones de servitudes au pourtour des bois et forêts)

4.1.2. Zone de compensation

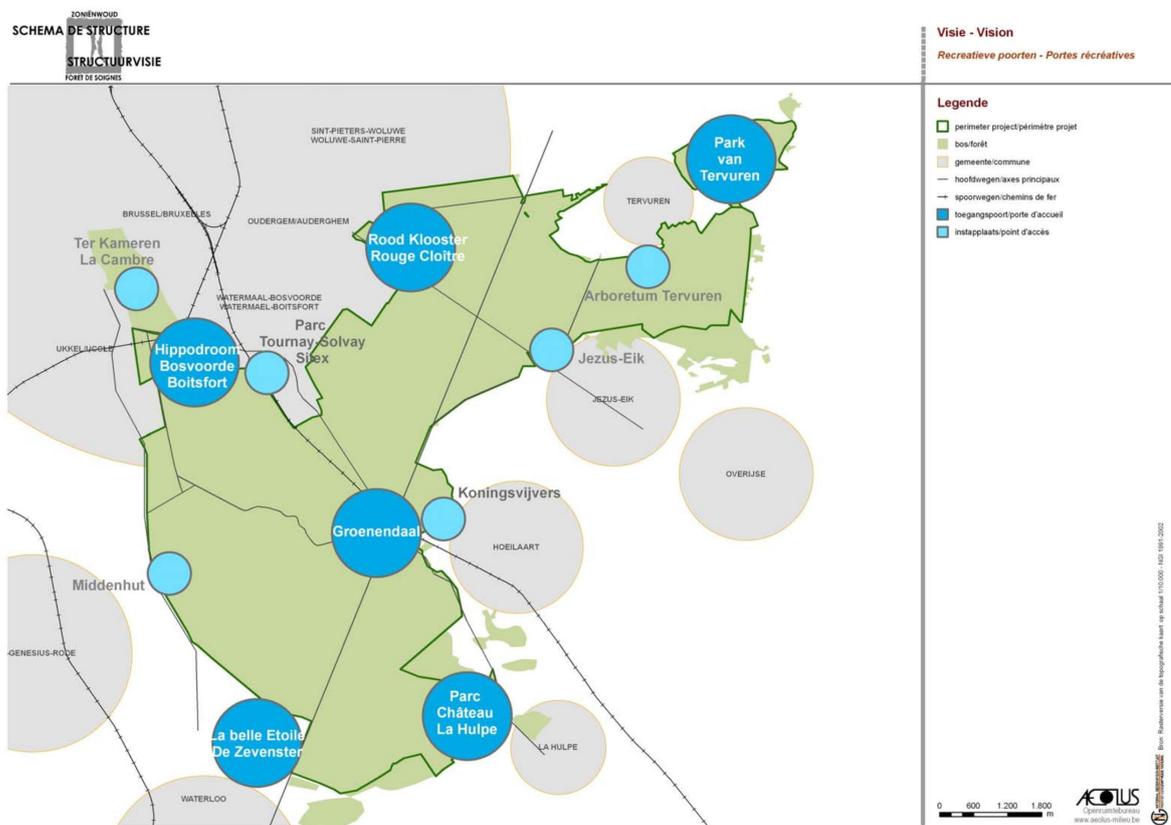
Contrairement à la zone de parking, la modification des prescriptions graphiques relatives à la zone de compensation n'est associée à aucune modification des prescriptions littérales du PRAS. Aucun aménagement autre que ceux autorisés dans la zone forestière n'y est permis. A titre d'information, le Masterplan de l'ancien hippodrome ne prévoit aucun aménagement particulier à cet endroit. Selon l'arrêté d'ouverture de modification partielle du PRAS, le Projet de plan ne poursuit à cet endroit qu'un objectif de compensation de la perte d'une zone forestière au niveau de la zone de parking. **Dès lors il est attendu que l'occupation actuelle de cette zone se poursuive et qu'aucun aménagement particulier n'y soit développé. Seule cette situation sera étudiée dans le cadre de l'évaluation appropriée des incidences.**

4.2. Evaluation de l'opportunité du projet de Plan

4.2.1. Zone de parking

L'Hippodrome de Boitsfort constitue l'une des 6 **portes d'accueil de la Forêt de Soignes**, identifiées par le Schéma de Structure de la Forêt de Soignes (2008) et le plan de gestion de la Forêt de Soignes.

Figure 17 : Localisation des portes d'accès à la forêt de Soignes (Source : Schéma de Structure de la forêt de Soignes)



L'hippodrome de Boitsfort et le site du Rouge-Cloître constituent les deux grandes portes d'accueil en région bruxelloise.

Ces portes ont un rôle de guidage et d'information au public et doivent offrir une forte dynamique récréative.

Le Schéma de structure identifie pour l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort une « *dynamique existante pour la reconversion vers une zone mixte pour des événements culturels, sportifs, récréatifs et horeca* ». Le document précise que le site de l'hippodrome permettra le développement du thème lié à l'« *éducation à la nature et la ville, basé sur la transition abrupte entre Bruxelles et la Forêt de Soignes* » et des fonctions envisageables telles que « *auberge de jeunesse, plaine de jeu et de camping, parc naturel éducatif et aventureux, parking verdurisé, plaine d'accueil, éco-resto avec propre jardin écologique et pépinière, réutilisation de la tribune comme auditoire avec vue sur le parc naturel etc.* ».

La **justification de la modification du PRAS** indiquée dans l'arrêté du 20 mai 2020 ouvrant la modification partielle du PRAS est la suivante :

« Considérant qu'il ressort des développements ci-dessus que la volonté de la Région de Bruxelles-Capitale, affirmée aussi bien dans le PRDD que dans le PRAS, est de permettre au site de l'hippodrome de Boitsfort de jouer pleinement son rôle de Porte d'entrée de la Forêt de Soignes, ce qui implique la présence d'un parking suffisamment dimensionné ; que l'affectation du parking en zone forestière par le PRAS n'avait pas pour but de remettre en cause la localisation du parking existant, comme cela a été exprimé dans le préambule du PRAS

Considérant que, quel que soit le projet qui sera in fine développé sur le site, la Région de Bruxelles-Capitale estime que le parking existant doit être non seulement maintenu mais également réaménagé et étendu, afin d'être accessible tant aux utilisateurs de la Forêt de Soignes, qu'à ceux du site de l'hippodrome, et ce pour toutes les activités (nature, sport, détente, culture, horeca, etc.), plus particulièrement compte tenu du statut de Porte d'entrée de la Forêt de Soignes ;

Que la volonté de la Région de Bruxelles-Capitale exprimée à plusieurs reprises est de permettre un usage polyvalent du parking, à savoir tant pour l'accès à la Forêt de Soignes qu'au site de l'hippodrome, en ce compris pour ce dernier à titre principal et durant de longues périodes ; qu'à défaut, l'accès au site serait restreint d'une manière qui empêchera le développement souhaité et son rôle, risquant ainsi de le faire retomber dans un abandon préjudiciable et extrêmement coûteux »

Ce parking est indispensable au bon fonctionnement des activités présentes au sein de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort. Il permet également d'accueillir les visiteurs de la Forêt de Soignes tel que prévu par le schéma de structure du massif forestier.

L'opportunité de la modification partielle du PRAS au droit de la zone de parking est vérifiée. Il en est de même de la Variante 1.

4.2.2. Zone de compensation

L'arrêté d'ouverture de la modification partielle du PRAS mentionne concernant la zone de compensation : *« Qu'ainsi cette zone arborée et de haute qualité biologique sera davantage protégée ; Que cet ajout à la zone forestière compensera avantageusement le changement d'affectation de l'aire de parking non arborée qui se trouve actuellement en zone forestière ; »*

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de la zone de compensation. Certaines espèces d'intérêt communautaire, régional ou strictement protégé y ont toutefois été observées.

Les activités autorisées par l'affectation « zone forestière » sont plus limitées que celles autorisées par l'affectation « Zone de sports ou de loisirs de plein air ». Les zones forestières sont, selon le PRAS « affectées aux espaces boisés ou à boiser et aux eaux qui constituent les éléments essentiels du paysage », réduisant les activités/aménagements envisageables, même lorsque jugés compatibles avec les objectifs de protection de la zone Natura 2000 et du classement du site : le changement de destination de la zone offre, dans cette mesure, un meilleur statut de protection à la faune et à la flore présentes.

L'affectation en zone forestière interdira en effet tout aménagement, même non constructif, conforme à la zone de sport et loisirs, et ce même lorsque jugé compatible avec les objectifs de protection Natura 2000 et le classement du site : elle renforce, certes de façon limitée eu égard aux contraintes légales et réglementaires déjà applicables, la protection de cette partie du site.

Par ailleurs, cette zone de compensation a pour effet de « déplacer » la zone de servitudes au pourtour des bois et forêts vers l'Ouest qui s'étend sur une profondeur de 30 ou 60 mètres. Une partie de la zone de sports ou de loisirs située au sein de l'anneau central de l'hippodrome sera concernée par une zone de non-aedificandi, réduisant les possibilités de constructions à proximité de la zone de compensation.

4.3. Evaluation des impacts du projet de Plan sur la faune et la flore d'intérêt communautaire

L'évaluation des incidences a été effectuée en partant du principe que la législation en vigueur, et notamment l'interdiction des travaux d'abattages entre le 1^{er} avril et le 15 août, sera respectée.

4.3.1. Evaluation de la perte directe d'habitat

Zone de parking

La zone de parking n'est pas située au sein d'un habitat d'intérêt communautaire. La modification des prescriptions graphiques et littérales du PRAS n'impliquent pas de perte directe d'habitat d'intérêt communautaire.

Zone de compensation

La zone de compensation prévue dans le cadre de la modification du PRAS (zone située entre les deux anneaux de la piste) ne permet pas en soi d'augmenter la surface d'habitat d'intérêt communautaire protégée. Il n'est toutefois pas exclu que le changement d'affectation de la zone au PRAS amène un changement dans la perception et la gestion de cette zone, permettant *in fine* le développement d'un habitat d'intérêt communautaire.

4.3.2. Evaluation de la mortalité directe de la faune

Zone de parking

Une zone boisée est présente au sein de la zone de parking. La modification du PRAS ouvre la porte à l'abattage des arbres présents dans cette zone afin d'étendre le parking actuel. Ces arbres sont susceptibles d'abriter les espèces d'intérêt communautaire, régional ou strictement protégées. **Des mesures d'atténuation sont à prévoir (Voir mesure d'atténuation n°6).**

L'exploitation du parking implique la présence d'un trafic de voiture susceptible en soi d'entraîner une augmentation de la mortalité des animaux les moins véloces (lucane cerf-volant, triton, etc.). Toutefois le trafic qui sera généré peut être jugé comme tout à fait négligeable au regard de la fréquentation globale des voiries adjacentes au Site. L'impact est donc jugé comme étant non significatif.

Zone de compensation

En l'absence d'aménagement particulier, aucune augmentation de la mortalité directe de la faune n'est attendue.

4.3.3. Diminution de la qualité de l'habitat – Risque de pollution

Zone de parking

Au sein de la zone de parking, seul un parking à l'air libre sera autorisé. Ce dernier n'implique aucun rejet non géré de déchets/eaux usées vers la ZSC.

Aucun stockage de produit dangereux n'est a priori prévu au droit du parking. Aucun risque majeur pour la ZSC n'existe suite aux activités menées au droit du parking. Une attention particulière devra toutefois être apportée quant au revêtement choisi. **Une mesure d'atténuation est à prévoir (Voir mesure d'atténuation n°1)**

Seuls les véhicules sont susceptibles d'engendrer une pollution du sol en cas de fuite d'huile ou du réservoir. La probabilité qu'un tel événement se produise et le volume d'hydrocarbures susceptibles de s'écouler sont réduits. **Des mesures d'atténuation sont à prévoir (Voir mesure d'atténuation n°7).**

En hiver, en cas d'utilisation de sel de déneigement, un rejet d'eau chargée en sel n'est pas à exclure si une partie des eaux de pluie s'écoule dans la ZSC. **Des mesures d'atténuation sont à prévoir (Voir mesure d'atténuation n°2).**

Zone de compensation

En l'absence d'aménagement particulier, aucun risque de pollution n'est attendu.

4.3.4. Diminution de la qualité de l'habitat - Modification du niveau hydrique

Zone de parking

Le Projet n'implique aucuns travaux en profondeur susceptible de modifier l'écoulement de la nappe phréatique. La zone de parking étant située en zone de protection III des puits de captage de la forêt de Soignes, une imperméabilisation de tout ou partie de la zone de parking est toutefois à prévoir, modifiant l'approvisionnement en eau des couches superficielles du sol. Les arbres ayant généralement une part importante de leur système racinaire dans les 40 premiers centimètres du sol, cette imperméabilisation est donc susceptible d'impacter les arbres présents au niveau de la lisière forestière. Afin de ne pas modifier, au droit de la lisière de Forêt, l'approvisionnement en eau des couches superficielles du sol, **des mesures d'atténuation sont à prévoir (Voir mesure d'atténuation n°2).**

Zone de compensation

En l'absence d'aménagement particulier, aucune modification du niveau hydrique n'est attendu.

4.3.5. Diminution de la qualité de l'habitat - Compaction des sols

Zone de parking

La zone de parking étant située en dehors de la zone Natura 2000, en l'absence de circulation au sein de la ZSC, il n'est pas attendu qu'un tel phénomène se produise au sein de la zone Natura 2000 suite à l'aménagement et l'exploitation du parking. La circulation automobile pourra toutefois s'effectuer potentiellement en limite de la zone Natura 2000, ce qui est susceptible de générer une compaction du sol à proximité des arbres de lisières. **Des mesures d'atténuation sont à prévoir (Voir mesure d'atténuation n°4).**

Zone de compensation

En l'absence d'aménagement particulier, aucune compaction du sol n'est attendue.

4.3.6. Diminution de la qualité de l'habitat - Modification de la structure de forêts/parcs

Zone de parking

La zone de parking dispose encore d'une zone boisée. Bien que cette dernière soit située en dehors de la zone Natura 2000, la suppression de cette zone boisée modifie la structure de la forêt à proximité immédiate de la zone Natura 2000. **Des mesures d'atténuation sont à prévoir (Voir mesure d'atténuation n°4).**

La zone non aedificandi actuellement présente dans une partie du village des parcs de l'ancien hippodrome sera quant à elle en partie supprimée. Il en est de même pour une partie de la zone non aedificandi située dans la zone d'habitations située de l'autre côté de la chaussée de La Hulpe. Des constructions/aménagements/activités humaines existent toutefois actuellement entre la lisière de la forêt et ces parcelles urbanisées (parking et chaussée de La Hulpe). Il n'est donc pas attendu que le recul de la zone non aedificandi génère un impact significatif sur les arbres présents en lisière de la forêt de Soignes.

Zone de compensation

Aucune modification de la structure de la forêt n'est attendue au niveau de la zone de compensation suite à la modification du PRAS.

4.3.7. Diminution de la qualité de l'habitat - Modification de la morphologie des cours et plans d'eau

En l'absence de cours et plans d'eau dans ou à proximité des zones de parking et de compensation, aucun impact n'est attendu en la matière.

4.3.8. Diminution de la qualité de l'habitat - Nuisances sonores

Zone de parking

Le Site est localisé dans un environnement sonore relativement bruyant suite à la présence d'axes routiers importants à proximité immédiate (Chaussée de la Hulpe).

Phase de chantier

Le chantier va générer des émissions sonores. Ces dernières seront toutefois émises en journée et seront de très courte durée et limitées dans le temps. L'impact peut donc être jugé comme étant non significatif.

Phase d'exploitation

Les nuisances sonores engendrées par l'exploitation du parking sont liées au trafic de véhicules. Il n'est pas attendu que des installations bruyantes soient installées au droit du parking.

L'impact du trafic sur la zone Natura 2000 peut être globalement considéré comme non significatif au regard notamment du trafic présent sur la Chaussée de La Hulpe.

La vitesse des véhicules sera également limitée, réduisant les nuisances sonores.

Toutefois, certains comportements susceptibles d'engendrer des nuisances sonores (utilisation du klaxon, musique bruyante, etc.) devraient être évités. **Des mesures d'atténuation sont à prévoir (Voir mesure d'atténuation n°10).**

Zone de compensation

En l'absence d'aménagement particulier, aucune modification des nuisances sonores éventuellement présentes n'est attendue

4.3.9. Diminution de la qualité de l'habitat - Pollution lumineuse

Zone de parking

Phase de chantier

Un éclairage ponctuel de la zone en début et fin de journée n'est pas exclu si le chantier se déroule entre approximativement les mois de septembre et avril. Cet éclairage devrait toutefois être limité dans son ampleur et sa durée, n'impactant pas significativement la zone Natura 2000.

Par ailleurs, l'entrepreneur pourrait, pour des raisons de sécurité, prévoir un éclairage durant la nuit susceptible de générer une pollution lumineuse. **Des mesures d'atténuation sont à prévoir (Voir mesure d'atténuation n°9).**

Phase d'exploitation

Le parking peut générer une pollution lumineuse suite :

- ◇ Aux phares des voitures ;
- ◇ A l'éclairage éventuel du parking.

Actuellement, des bâches opaques couvrent les clôtures qui marquent la limite Ouest du parking. Ces bâches permettent de réduire l'éclairage de la ZSC par les phares des voitures. **Des mesures d'atténuation sont à prévoir (Voir mesure d'atténuation n°3 et 4).**

L'éclairage éventuel du parking est susceptible de générer une pollution lumineuse. **Des mesures d'atténuation sont à prévoir (Voir mesure d'atténuation n°5)¹.**

On rappellera que la Chaussée de la Hulpe dispose d'un éclairage public dont les faisceaux lumineux ne sont pas dirigés exclusivement vers le sol, générant déjà une pollution lumineuse dans la zone.

Zone de compensation

En l'absence d'aménagement particulier, aucune pollution lumineuse n'est attendue.

¹ Un plan d'éclairage limitant la pollution lumineuse a notamment déjà été réalisé dans le cadre de la demande de permis unique relatif au projet DROHME en 2019.

4.3.10. Diminution de la qualité de l'habitat - Activités/présence humaine

Zone de parking

Le parking ne constitue pas un élément générateur de flux, les visiteurs se déplaçant vers l'ancien hippodrome pour les activités présentes à cet endroit ou pour la forêt de Soignes. La modification du PRAS n'engendre dès lors pas en soi une augmentation de la présence humaine dans la zone Natura 2000.

Le site de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort constitue une des 5 portes d'entrée de la Forêt de Soignes. L'aménagement d'infrastructures d'accueil à des endroits bien définis permet de mieux canaliser le flux de visiteurs. Ces portes d'entrée sont également situées en bordure du massif de la Forêt de Soignes permettant de favoriser la fréquentation aux abords et maintenir des zones de quiétudes au cœur de la zone Natura 2000. Cette stratégie permet donc de préserver la zone Natura 2000 tout en la gardant accessible.

Zone de compensation

En l'absence d'aménagement particulier, aucune modification de la présence humaine n'est attendue.

4.3.11. Diminution de la qualité de l'habitat - Espèces invasives

Zone de parking

La présence d'espèces invasives à proximité immédiate de la ZSC constitue une menace potentielle pour la biodiversité présente au sein de certains habitats d'intérêt communautaire.

Au droit du parking, on note la présence de 2 espèces invasives :

- ◇ La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) ;
- ◇ Le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*).

En l'absence de certaines précautions, un risque de dissémination de ces espèces vers la zone Natura 2000 existe. **Des mesures d'atténuation sont à prévoir (Voir mesure d'atténuation n°8).**

Zone de compensation

En l'absence d'aménagement particulier, aucune modification du risque de développement d'espèces invasives dans la zone n'est attendu.

4.3.12. Morcellement des habitats

Zone de parking

Le Site est localisé en bordure de la zone Natura 2000. Il n'est pas localisé au sein ou entre 2 stations de la ZSC.

L'aménagement et l'exploitation d'un parking n'implique aucune création de nouvelle barrière physique aux mouvements des espèces d'intérêt communautaire.

En cas d'aménagement du parking, il est attendu qu'un éclairage soit installé. Cet éclairage peut entraîner deux types d'impacts, à savoir :

- ◇ Gênent le déplacement de certaines espèces de chauves-souris. Certaines espèces sont en effet très sensibles à la lumière. La présence de zones éclairées peut constituer une véritable barrière pour ces dernières ;
- ◇ Attirer les insectes (dont le Lucane cerf volant), perturber leur cycle de vie et réduire leur population, ce qui peut aussi au final nuire aux chauves-souris. Les insectes sont avant tout attirés par la lumière blanche ou composée de courtes longueurs d'ondes (bleu, violet, ultraviolet).

En l'absence de mesures particulières, l'éclairage peut avoir un impact négatif sur certaines espèces d'intérêt communautaire. **Des mesures d'atténuation sont à prévoir (Voir mesure d'atténuation n°5).**

Zone de compensation

En l'absence d'aménagement particulier, aucun effet sur le morcellement des habitats n'est attendu.

4.4. Effet du Projet de Plan sur les objectifs de conservation de la ZSC et ses relations structurelles et fonctionnelles

4.4.1. Les habitats d'intérêt communautaire

Les principaux objectifs de conservation de l'habitat 9160 de la ZSC auxquels le Projet de Plan pourrait nuire sont les suivants.

a. Evoluer vers un état de conservation favorable sur 75% de la superficie

Le Projet de Plan n'empêchera pas la réalisation de cet objectif de conservation. L'aménagement et l'exploitation du parking n'impliquent aucune dégradation de l'habitat pour autant que certaines mesures soient mises en œuvre vis-à-vis des espèces invasives présentes et de toute éventuelle pollution du sol.

Le parking permet par ailleurs d'offrir une structure d'accueil en bordure de massif à partir de laquelle il est possible de canaliser le public.

b. Développer un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée

Le Projet de Plan étant situé en lisière de la Forêt de Soignes, l'aménagement des limites peut influencer la structure de la forêt.

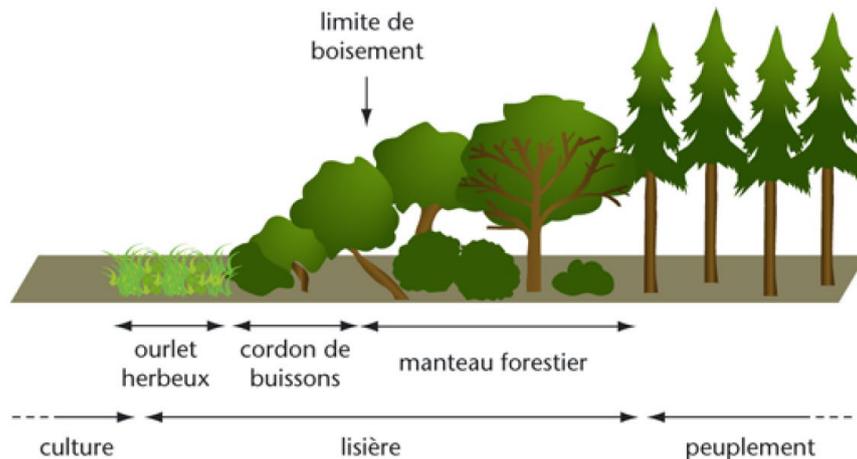
Classiquement, les lisières sont les milieux les plus diversifiés des massifs forestiers car beaucoup d'espèces dépendent de la présence contiguë de différents milieux, forestiers et non forestiers.

Or, en Forêt de Soignes, les lisières externes sont généralement très pauvres du fait de la rupture brutale entre le massif forestier et les milieux urbains avoisinants, souvent peu accueillants pour la faune et la flore.

Généralement, une lisière peut être scindée en 3 zones distinctes de végétation :

- ◇ **L'ourlet** qui se compose de hautes herbes et de quelques jeunes arbres ou arbustes disséminés ;
- ◇ **Le cordon** composé d'arbrisseaux et d'arbustes se développant dans la lumière ;
- ◇ **Le manteau** composé d'arbres, généralement bas branchus, dissymétriques et plus gros (pour une même essence et un même âge) que ceux peuplant l'intérieur du bois. La disposition des arbres est encore clairsemée, si bien que les espèces pionnières comme les bouleaux, les peupliers trembles ou les saules peuvent y prospérer.

Figure 18 : Zones composant la lisière forestière



Source : Forêt wallone, asbl

Actuellement, la transition entre la forêt et le parking est abrupte et ne présente pas d'ourlet ou de cordon mais uniquement un manteau (composé de peu d'espèces pionnières).

La présence d'un cordon arbustif sous le manteau forestier, même réduit, permet d'accueillir de nouveaux organismes et d'améliorer la structure de la forêt.

4.4.2. Les espèces d'intérêt communautaire

Les principaux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC auxquels le parking pourrait nuire sont les suivants :

a. Maintenir les routes de vol des chauves-souris non éclairées

Comme déjà mentionné, l'éclairage extérieur peut constituer une barrière pour certaines espèces de chauves-souris. **Certaines précautions doivent donc être prises.**

b. Maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts

Comme précédemment mentionné, la transition entre la forêt et le parking est relativement abrupte. **Certaines mesures devront donc être mises en œuvre afin de participer aux objectifs de conservation de la ZSC.**

4.5. Evaluation des impacts de la Variante 1 sur la faune et la flore d'intérêt communautaire

La principale différence entre le Projet et la Variante 1 est l'absence d'abattage d'arbres en partie Ouest dans le cas de la Variante 1. La Variante implique également une diminution de la superficie imperméabilisée et une moins grande imperméabilisation du sol le long de la zone Natura 2000.

La Variante 1 ne génère aucun impact supplémentaire sur la zone Natura 2000 par rapport à ceux générés par le Projet. Son impact est même jugé globalement inférieur de par l'absence d'abattage d'arbres de la zone forestière. La mesure d'atténuation n°6 ne s'applique pas dans le cadre de la Variante 1 (mesures d'atténuation relative aux mesures de précaution à prendre préalablement aux travaux d'abattage et à la période à laquelle sont effectués ces travaux).

4.6. Effet de la Variante 1 sur les objectifs de conservation de la ZSC et ses relations structurelles et fonctionnelles

Les résultats d'analyse du Projet de Plan sur les objectifs de conservation s'appliquent également à la Variante 1. Aucun autre impact sur les objectifs de conservation de la ZSC ne sont attendus dans le cadre de la mise en œuvre de la Variante 1.

4.7. Mesures d'atténuation à prendre dans le cadre du Projet

Sur base de la précédente analyse, les différentes mesures d'atténuation à prendre afin de réduire les impacts significatifs mis en évidence sont classées dans les 3 catégories suivantes :

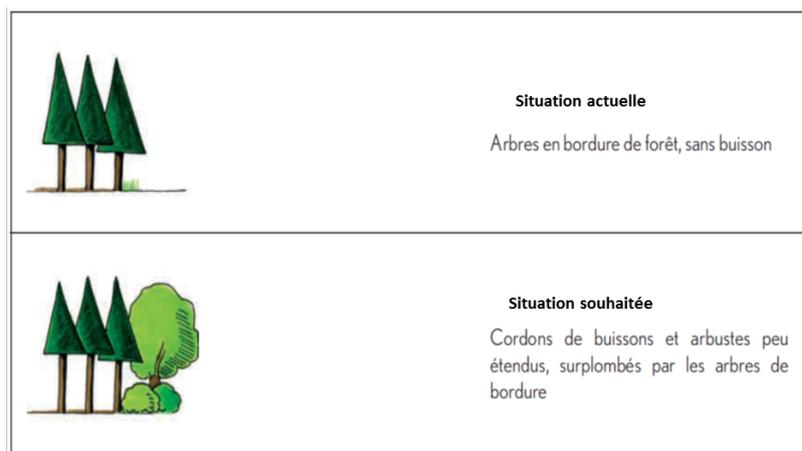
- ◇ Mesures d'atténuation à prévoir dans le cadre de la conception du Projet ;
- ◇ Mesures d'atténuation à prendre dans le cadre de la préparation du chantier ou au cours de ce dernier ;
- ◇ Mesures d'atténuation à prendre dans le cadre de l'exploitation du parking.

4.7.1. Mesures d'atténuation à prévoir dès la conception du Projet

- ◇ **Mesure d'atténuation n°1** : Ne pas utiliser de matériaux chimiquement actifs comme la dolomie pour le revêtement du parking ;
- ◇ **Mesure d'atténuation n°2** : En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales,
 - Permettre l'infiltration ponctuelle des eaux pluviales dans l'emprise du parking (par exemple au droit des plantations paysagères qui seront prévues), tout en respectant pour le surplus les obligations associées à la zone de protection des captages d'eau souterraine de la forêt de Soignes (imperméabilisation des zones de stationnement et de manœuvre) ;
 - Ne pas imperméabiliser le sol sous la couronne des arbres de la lisière forestière et à moins de 3 m du tronc de ces derniers ;
 - Interdire l'utilisation de sels de déneigement et opter pour d'autres alternatives ;

- S'assurer que les eaux de pluie potentiellement chargée en polluant soient gérées de manière à ne pas impacter négativement la zone Natura 2000. On rappellera la nécessité de connecter l'exutoire de l'égout de la chaussée de La Hulpe au réseau d'égouttage de manière à éviter les rejets d'eaux de ruissellement des voiries et du parking vers la forêt de Soignes.
- ◇ **Mesure d'atténuation n°3** : Prévoir un écran visuel le long de la limite avec la zone Natura 2000 afin d'empêcher les phares de voitures d'éclairer cette zone. Cet écran devra permettre le passage de la faune terrestre ;
- ◇ **Mesure d'atténuation n°4** : Réaliser des plantations au droit de la transition entre la forêt et le parking afin d'améliorer la structure et la composition de la lisière. Sur base de l'espace disponible, l'objectif serait de développer un cordon arbustif sous le manteau forestier. Les situations actuelle et souhaitée sont illustrées à la figure suivante.

Figure 19 : Lisière forestière : situations actuelle et souhaitée (Source : Collection Agrinature n°5 : Les lisières agroforestières)



Actuellement, la compaction du sol et le passage régulier de véhicules empêchent la végétation spontanée de se développer. Afin de résoudre ce problème, il est recommandé de :

- Délimiter physiquement les limites de la lisière à l'aide de rondins, ganivelles ou d'autres matériaux afin d'empêcher toute circulation de véhicules ;
- Travailler le sol sur 10 cm de profondeur à l'aide d'un outil de type charrue chisel ou sarclouse au droit des zones où le sol est compacté afin de le rendre plus meuble et permettre le développement d'une végétation spontanée indigène.

Le caractère non linéaire de la lisière devra être conservé. La végétation ne devra pas être taillée. L'objectif est d'obtenir une végétation en lisière de type « haie vive ».

Cet aménagement participera également à limiter l'éclairage des phares des voitures dans la ZSC en période de végétation. Les buissons et arbustes de la lisière forestière devront pour ce faire être maintenu à une hauteur de minimum 1,5 m.

- ◇ **Mesure d'atténuation n°5** : Mettre en place un éclairage extérieur ne nuisant pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire². Pour ce faire, il sera nécessaire de s'assurer :
 - Que les faisceaux lumineux des éclairages extérieurs ne soient pas dirigés vers le ciel ou la ZSC et qu'ils soient à une hauteur la plus faible possible. Les lampes seront munies de réflecteurs afin de diriger le faisceau de lumière vers la zone à éclairer ;
 - Que l'éclairage extérieur (nombre de points lumineux, puissance, etc.) soit adapté et se limite à l'usage recherché. Aucun éclairage ne sera prévu le long de la lisière forestière ;
 - Que l'éclairage extérieur soit asservi à un système assurant que ce dernier ne fonctionne que pendant la période d'occupation du parking ;
 - Que la lumière de l'éclairage extérieur soit si possible composée de longues longueurs d'ondes (entre 560 et 700 nm ; couleur ambre à rouge). Les éclairages ne seront donc pas de couleur blanche (reprenant l'ensemble du spectre) ou de tons violet, bleu, vert ou jaune.

² Un plan d'éclairage adéquat a été réalisé dans le cadre d'une précédente demande de permis unique.

4.7.2. Mesures d'atténuation à prendre dans le cadre de la préparation du chantier ou au cours de ce dernier

- ◇ **Mesure d'atténuation n°6** : S'assurer préalablement aux travaux d'abattage de l'absence de chauves-souris nichant dans les éventuelles cavités des arbres à abattre ou de tout autre espèce d'intérêt communautaire, régional ou strictement protégée dans la zone. Pour rappel les travaux d'abattages sont interdits entre le 1^{er} avril et le 15 août en RBC.
- ◇ **Mesure d'atténuation n°7** : Prévoir des kits anti-pollution sur Site pour pallier tout écoulement accidentel de produits dangereux
- ◇ **Mesure d'atténuation n°8** : Lutter contre la dispersion des espèces invasives ;

En ce qui concerne la renouée du Japon, vu la superficie importante couverte par l'espèce et l'absence de mesure simple et efficace permettant d'éradiquer cette espèce, il est seulement recommandé de s'assurer que l'espèce ne continue pas sa progression vers la zone Natura 2000. Tout fragment de la plante devra être soit laissé au sein du massif de renouée existant, soit être envoyé à l'incinérateur.

En lien avec la recommandation précédente, il sera également nécessaire de délimiter les zones envahies par la Renouée du Japon avec de la rubalise afin de ne pas réaliser le travail du sol dans cette zone et ainsi ne pas disperser la plante. La rubalise devra être positionnée à au moins 1 m de tout plant de Renouée du Japon.

Pour finir, la plantation de quelques arbustes en limite de la zone occupée par la Renouée du Japon peut participer à affaiblir la plante et à limiter son expansion en réduisant l'apport de lumière. C'est la raison pour laquelle on recommandera de planter du noisetier (*Corylus avellana*), de l'érable champêtre (*Acer campestre*), du Sorbier (*Sorbus aucuparia*), de l'aubépine (*Crataegus monogyna*) et du saule (*Salix caprea*) autour des zones envahies par la Renouée du Japon situées au sein de la lisière forestière précédemment mentionnée. Ces plantes pourront également servir de « sources de graines » pour le développement de la végétation de la lisière.

- ◇ **Mesure d'atténuation n°9** : En cas d'installation d'un éclairage extérieur pendant la phase de chantier, afin de ne pas nuire aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, il sera nécessaire de s'assurer :
 - Que les faisceaux lumineux des éclairages extérieurs ne soient pas dirigés vers le ciel ou la ZSC et qu'ils soient à une hauteur la plus faible possible. Les lampes seront munies de réflecteurs afin de diriger le faisceau de lumière vers la zone à éclairer ;
 - Que l'éclairage extérieur (nombre de points lumineux, puissance, etc.) soit adapté et se limite à l'usage recherché.

4.7.3. Mesures d'atténuation à prendre dans le cadre de l'exploitation du parking

- ◇ **Mesure d'atténuation n°10 : Afin de limiter les nuisances sonores :**
 - Prévoir la fermeture du parking en dehors des périodes d'ouvertures des activités prévues au sein de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort ou des périodes de fréquentation de la forêt ;
 - Prévoir du personnel veillant à la bonne occupation des lieux en soirée lors d'organisation d'évènements au sein de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort ;
 - Mettre en place une communication (panneaux, avis sur le site internet, etc.) vers les différents visiteurs du Site afin de signaler la présence de la zone Natura 2000 en bordure du parking. Certaines recommandations devront être formulées à leur égard (interdiction de klaxonner, etc.).

4.8. Mesures d'atténuation à prendre dans le cadre de la Variante 1

La mesure d'atténuation n°6 ne s'applique pas à la Variante 1. Les autres mesures d'atténuation devront être mises en place dans le cadre de la Variante 1.

4.9. Effets après la mise en œuvre des mesures d'atténuation

Suite à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, aucun impact significatif sur la ZSC et ses habitats et espèces d'intérêt communautaire n'est attendu.

4.10. Solutions alternatives

Il n'existe pas d'autres alternative de localisation au droit de l'ancien hippodrome pour un parking (constitué d'une ou plusieurs implantations) d'une capacité égalant ou s'approchant de celle du Projet de Plan. La Variante 1, proposant une alternative au niveau du périmètre du Projet de Plan, constitue la seule alternative raisonnablement envisageable.

Ces 2 options (Projet de Plan et Variante 1) se distinguent principalement au niveau des abattages prévus dans le cadre du Projet de Plan au sein de la partie Ouest du périmètre, abattages non nécessaires à la mise en oeuvre de la Variante 1. L'abattage des arbres d'une partie de la forêt en bordure de la zone Natura 2000 n'est pas souhaitable en raison du risque de nuisances et d'impacts directs sur certaines espèces d'intérêt communautaire, et ce, malgré la mise en place de mesures d'atténuation (l'impact résiduel sera non significatif mais cet impact résiduel ne sera toutefois pas nul). Toutefois cet abattage permet d'augmenter la capacité de stationnement et dès lors de réduire potentiellement, et ce, de manière plus importante que la Variante 1, le stationnement sauvage à certaines périodes/jours de l'année au sein du massif et réduire la fréquentation des parties de la zone Natura 2000 situées plus à l'intérieur du massif et accueillant des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Sur base de ce constat, il n'est pas possible à ce stade de définir la meilleure option à mettre en oeuvre (Le Projet de Plan ou la Variante 1) afin d'assurer la meilleure protection de la zone Natura 2000. Dans les 2 cas, les mesures d'atténuations permettront de s'assurer que l'impact résiduel de la mise en oeuvre de ces options soit non significatif.

Les alternatives de méthode de construction, de planning et de durée de chantier seront évaluées dans le cadre de l'élaboration de l'éventuel dossier de demande de permis.

4.11. Raisons impératives d'intérêt public

Pour autant que les mesures d'atténuation soient mises en oeuvre, le Projet de Plan n'est pas susceptible d'affecter de manière significative la zone Natura 2000.

Ce point n'est donc pas applicable.

4.12. Mesures de compensation

Au regard des impacts engendrés par l'aménagement et l'exploitation du parking, aucune mesure de compensation n'est jugée nécessaire.

5. CONCLUSION

Le présent rapport constitue l'évaluation appropriée des incidences du Projet de modification partielle du PRAS au droit de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort afin de permettre l'aménagement et d'exploitation d'un parking à l'air libre sis Chaussée de la Hulpe 51 à 1180 Uccle. Ce dernier permet d'accueillir les visiteurs des activités qui y sont présentes mais également certains visiteurs de la Forêt de Soignes.

La zone concernée par le Projet de Plan est située à moins de 60 mètres de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) BE1000001 « *La Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe* ». Conformément à l'article 58 de l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, une Evaluation Appropriée des incidences (EA) du Projet de Plan doit être réalisée.

Outre plusieurs habitats d'intérêt communautaire, la ZSC BE1000001 abrite une série d'espèces d'intérêt communautaire, dont des chauves-souris.

Plusieurs mesures d'atténuation ont été jugées nécessaires afin d'éviter tout impact significatif.

Aucune mesure de compensation n'a été jugée nécessaire.

